En 2024 les cartes de pêche
sont diponibles uniquement en ligne sur :

www.cartedepeche.fr

Les activités pêche 2024 et la Maison de la pêche et de la nature

La sécurité autour de la pêche

Les lacs de montagne

Les lacs de montagne en Isère

Réglementation de la pêche en Isère

Carte de l'Isère

Votre cachet 2024

***L'étang pédagogique de la Fédération départementale de pêche de l'Isère.** Un nouveau support d'étude pour la protection du milieu aquatique. L'illustration concrète des apprentissages proposés par la Maison de la pêche et de la nature et de la mare pédagogique.*

Saint Quentin sur Isère devient un centre complet, source d'informations cruciales sur l'avenir de l'eau, de sa population piscicole et environnante dans les années à venir.

Fédération départementale de pêche

Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Isère

301, rue de l'Eau Vive - Font Bessat - 38210 St-Quentin-sur-Isère

Tél. 04 76 31 06 00 - contact@peche-isere.com

www.geopeche.com : Géolocalisez-vous et vous saurez tout !

Elaboration des contenus : les élus et salariés de la Fédération de pêche de l'Isère
Conception graphique et assemblage : WelleCOM contact.welecom@gmail.com - impression : imprimerie du Pont de Claix
Crédit photos : Fédération de pêche de l'Isère, Rémi Masson, José Pereira, Laurent Madelon,
Pierre Javet, Jean-Philippe Forzani, Pascale Chollet, www.shutterstock.com, Alpeludes • **Tous droits réservés** ©

- Obtenir ma carte de pêche -> **www.cartedepeche.fr**
  Cartes disponibles uniquement en ligne
- La pêche en Isère -> **www.peche-isere.com**
- La pêche en France -> **www.generationpeche.fr**

Guide de pêche **2024**

Pêcher en Isère en 2024

www.**peche-isere**.com

Fédération départementale de pêche

Le mot du **Président**

Comme tous les ans le dérèglement climatique mondial se fait de plus en plus probant ! Plus d'eau ou trop d'eau ! Ce climat s'installe ! Pourtant le monde de la pêche n'a jamais autant fait !

Etudes sur les milieux aquatiques, suivis scientifiques, séminaires en préfecture sur le partage de l'eau, aménagement et restauration des milieux, reprise des remembrements, création d'habitats, suppression de seuils, pêches d'inventaires, de sauvetage, prospection avec suivi scientifique des écrevisses autochtones, etc.

Cette prise de conscience n'est pas nouvelle et va dans le sens d'une gestion plus cohérente et raisonnée voir patrimoniale partout où cela est possible car notre département même en difficulté a encore beaucoup d'atouts que beaucoup nous envient.

De belles rivières de coteaux, des lacs Alpins, de nombreuses retenues et de plans d'eau, le Rhône, l'Isère, la Romanche, le Drac et bien d'autres encore, sans oublier nos magnifiques lacs de montagne où la pêche se mérite.

Mais aujourd'hui malgré ce patrimoine le manque d'eau, de plus en plus marqué avec des canicules de plus en plus fréquentes rendent les choses moins simples. Nos Aappma, les élus, les salariés ainsi que nos partenaires, tout le monde joue le jeu pour trouver des solutions pour garder en l'améliorant autant que ce peut et surtout redynamiser nos effectifs en mettant en avant un peu plus de modernité dans le loisir pêche pour essayer de capter ce nouveau public avec la mise en place de nouveaux parcours dit « raisonnés ».

Pour 2024 la commune de Roybon avec l'APPMA locale et la FNPF après avoir labellisé le camping "hébergement pêche" nous allons labelliser le plan d'eau et la commune, "station verte" et deviendra la première de la région AURA à être labellisée "station pêche", c'est un challenge pour nous car en plus de nouveaux contacts sont en cours avec d'autres communes Iséroises.

Comme déjà annoncé notre FD a inauguré cet été son plan d'eau pédagogique qui vient compléter l'activité de la Maison de la pêche et de la Nature sur le siège fédéral à St Quentin/Isère. Est-ce un signe envers les plus jeunes que nos cartes jeunes soient en augmentation de + de 12%. Peut-être !

Dans tous les cas pour nous c'est un encouragement qui vaut de l'or pour notre pôle animation qui depuis quelques années ne cesse de travailler avec les contrats de rivière, le monde éducatif et social et les Aappma via les APN* du département. De plus un Explore Game sur les milieux aquatiques est disponible pendant lequel les enfants seront confrontés à de nombreux défis !

Le retour sur Investissement se concrétise et valorise nos actions envers nos futurs pêcheurs de demain !

Je tenais à remercier l'équipe fédérale, élus, salariés, les Aappma et nos partenaires pour leurs implications et leurs dynamismes et ce malgré les aléas climatiques qui modifient profondément nos milieux aquatiques.

Je reste néanmoins confiant pour le monde de la pêche dans ses missions malgré les difficultés où nous serons partout où il faudra être pour défendre les intérêts concernant les milieux aquatiques. **Restons solidaires pour le partage de l'eau**, ce bien si précieux car d'après les experts du climat les soucis sont bien là mais des solutions existent !

Bien cordialement.

Hervé BONZI - *Président fédéral*

*APN Atelier Pêche Nature

Une équipe **au service de la pêche et des pêcheurs**

L'équipe élue :

- Christian Alvares ..... *Vice-Président Délégué*
- Jean-François Bigot ... *Trésorier*
- François Bith ..... *Secrétaire adjoint*
- Lucien Bono ..... *Administrateur*
- Hervé Bonzi ..... *Président*
- Pierre Chabrière ..... *Vice-Président*
- Michel Dufresne ..... *Secrétaire*
- Pierre Favier ..... *Représentant des Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets (ADAPAEF)*
- Angelo Passat ..... *Administrateur*
- José Pereira ..... *Administrateur*
- Bernard Perrier ..... *Administrateur*
- Jacques Plantier ..... *Administrateur*
- Stéphane Petitpas ..... *Administrateur*
- Josselin Vallier ..... *Administrateur*
- Guy Villeton ..... *Administrateur*

Les collaborateurs salariés de la Fédération :

- Géraldine BOURLET .. *Chargée de missions*
- Sylvie BRUNOUD .... *Comptable*
- Tanguy CLOITRE ..... *Chargé de développement*
- Xavier COLOMBET ... *Technicien*
- Victor DAMIN ..... *Chargé de développement Animateur*
- Martin Dutertre ..... *Alternant BPJEPS*
- Jennifer GARCIA ..... *Assistante administrative*
- Théo LAUGA ..... *Technicien*
- Brice PERRIER ..... *Technicien*
- Antonin ROUSTAN ... *Technicien*
- Laurent ZAGAR ..... *Agent de développement garderie*

Les plans d'eau de l'Isère SUD

Plan d'eau	Commune	AAPPMA	Surf. en ha	Coordonnées GPS	Catégorie	Carpe de nuit	Handipêche	Float-tube
Bauches	CLAIX	PONT DE CLAIX	0,7	45.116225, 5.681013	1e			
Bois Claret	BERNIN	BELLEDONNE	6,5	45.250059, 5.879125	2e			
Bois de la Batie	ST ISMIER	BELLEDONNE	3,5	45.224621, 5.845928	2e			
Bois Français Belledonne	ST ISMIER	BELLEDONNE	2,2	45.224621, 5.845928	2e		X	X
Bois Français Chartreuse	ST ISMIER	BELLEDONNE	11	45.224621, 5.845928	2e	X	X	X
Bois Français Vercors	ST ISMIER	BELLEDONNE	2,9	45.224621, 5.845928	2e	X	X	X
Bois Gramont	BERNIN	BELLEDONNE	3,5	45.256995, 5.886719	2e			
Buclet	BOURG D'OISANS	BOURG D'OISANS	11	45.025589, 6.055285	2e			
Centrale	SUSVILLE	LA MURE	0,7	44.934959, 5.772117	2e			
Chambon	MONT DE LANS	LE FRENEY D'OISANS	140	45.041305, 6.170025	1e			
Champ sur Drac	CHAMP SUR DRAC	CHAMP SUR DRAC / JARRIE	0,7	45.074510, 5.730143	2e		X	
Champeau	ALLEMONT	BOURG D'OISANS	0,5	45.120928, 6.000143	1e			
Crétinon	ST EGREVE	GRENOBLE	1	45.236620, 5.665040	2e			
Crey	SUSVILLE	LA MURE	5	44.944602, 5.764915	2e		X	
Curtillard	LA FERRIERE	ALLEVARD	4	45.287035, 6.073937	1e			
Engins (barrage)	ENGINS	SASSENAGE	0,87	45.178592, 5.620058	1e			
Fiancey	ST EGREVE	GRENOBLE	1,5	45.220702, 5.692785	2e		X	
Flumet	ST PIERRE D'ALLEVARD	ALLEVARD	65	45.382552, 6.055773	1e			
Freydières	FREYDIERES	BELLEDONNE	0,9	45.186978, 5.899328	1e			
Grand Glairon	ST VINCENT DE MERCUZE	CHEYLAS	1	45.359771, 5.978445	2e		X	
Grand Lône	PONTCHARRA	PONTCHARRA	11	45.443432, 6.006861	2e			
Grand' Maison	VAUJANY	BOURG D'OISANS	220	45.208438, 6.120420	1e			
Grand Plan	VIZILLE	VIZILLE	0,8	45.084251, 5.783798	2e		X	
Laffrey	LAFFREY	VIZILLE	130	45.000384, 5.777564	2e			
Manon	LA PIERRE - ST ISMIER	BELLEDONNE	7	45.302601, 5.933086	2e			X
Marais	MENS	MENS	2	44.828655, 5.749605	2e		X	
Maupas	CHEYLAS	CHEYLAS	1,8	45.401315, 6.004052	2e		X	
Mirande	ALLEVARD	ALLEVARD	1,5	45.406969, 6.085096	2e		X	
Monteynard	MONTEYNARD	MONTEYNARD	657	44.907442, 5.671123	2e			
Montfort	CROLLES	GRENOBLE	1	45.289327, 5.897474	2e			
Môretel de Mailles	MORETEL DE MAILLES	ALLEVARD	0,6	45.361307, 6.002434	2e			
Mort	LAFFREY	VIZILLE	27	45.029382, 5.785734	2e	X		
Moucherolle	VILLARD DE LANS	VILLARD DE LANS	1,8	45.010359, 5.570730	1e			
Notre Dame de Commiers	NOTRE DAME DE COMMIERS	ST GEORGES DE COMMIERS	161	45.006888, 5.689759	2e	X		
Petit Lône	PONTCHARRA	PONTCHARRA	1,5	45.452096, 6.009498	2e		X	
Prés des Prés	VILLARD DE LANS	VILLARD DE LANS	1,2	45.038394, 5.571706	1e			
Prémol (2 étangs)	VAULNAVEYS LE HAUT	GRENOBLE	0,1	45.101549, 5.847855	1e			
Retenue EDF	CHEYLAS	CHEYLAS	50	45.377021, 5.987012	1e			
Rieux	ST ISMIER	BELLEDONNE	3,5	45.228121, 5.833541	2e			
Rochepleine (2 étangs)	ST EGREVE	GRENOBLE	0,7	45.245106, 5.674073	2e			
Sautet	CORPS	CORPS	294	44.816626, 5.928052	1e			
Seiglières	ST MARTIN D'URIAGE	GRENOBLE	0,9	45.140913, 5.866416	2e			
St Agnès (2 étangs)	ST AGNES	BELLEDONNE	0,8	45.214847, 5.933871	1e			
St Pancrasse	ST PANCRASSE	BELLEDONNE	0,3	45.289128, 5.859808	1e			
St Pierre de Mearotz	ST PIERRE DE MEAROTZ	LA MURE	107	44.877789, 5.802991	2e			
Taillat	MEYLAN	BELLEDONNE	17	45.191479, 5.800889	2e	X		
Terrasse	TERRASSE	BELLEDONNE	4,5	45.316881, 5.945438	2e		X	X
Trou aux canards	CHAMPAGNIER	PONT DE CLAIX	2,2	45.100010, 5.711605	2e			
Valbonnais	VALBONNAIS	VALBONNAIS	6	44.892551, 5.897427	1e		X	
Vernay	CHAPAREILLAN	PONTCHARRA	4	45.447707, 6.001539	2e			
Verney	ALLEMONT	BOURG D'OISANS	67	45.137623, 6.048617	1e			
Xavier Jouvin	JARRIE	CHAMP SUR DRAC - JARRIE	0,43	45.097856, 5.746237	2e			

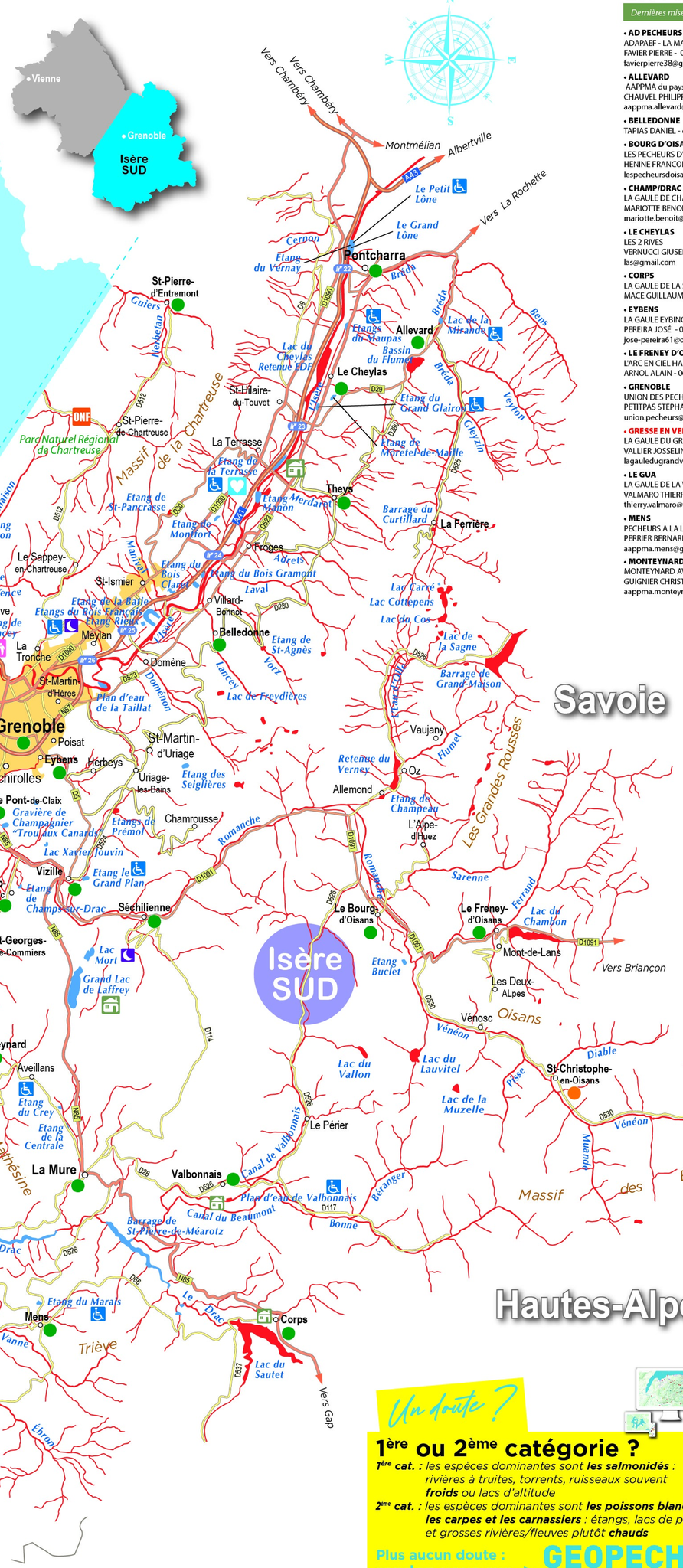

- Associations réciprocitaires
- Associations non réciprocitaires
- Cours d'eau et plans d'eau 1ère catégorie
- Cours d'eau et plans d'eau 2ème catégorie
- Sortie d'autoroute
- Tunnel
- Autoroute
- Nationale
- Départementale
- Communale
- Site de pêche "Famille"
- Site de pêche "Passion"
- Site de pêche "Découverte"
- Site handipêche
- Site de pêche de la carpe de nuit
- Hébergement pêche
- Rampe à bateau
- ONF Parcours privé ONF - www.onf.fr

Attention !

info Sécurité

Plus d'infos sécurité
www.electricite-prudence.fr
www.rte-france.com
www.cnr.tm.fr
www.cnr-louloutelaloutre.fr

Les AAPPMA de l'Isère SUD

*Dernières mises à jour sur : **www.peche-isere.com***

- **AD PECHEURS ENGINS**
ADAPAEF - LA MAILLE DE L'ISERE
FAVIER PIERRE - 06 95 46 57 24
favierpierre38@gmail.com
- **ALLEVARD**
AAPPMA du pays d'Allevard
CHAUVEL PHILIPPE - 06 34 24 52 80
aappma.allevard@gmail.com
- **BELLEDONNE**
TAPIAS DANIEL - contact@aappma-belledonne.com
- **BOURG D'OISANS**
LES PECHEURS D'OISANS
HENINE FRANCOIS - 07 69 87 70 12
lespecheursdoisans@gmail.com
- **CHAMP/DRAC**
LA GAULE DE CHAMP - JARRIE
MARIOTTE BENOIT - 06 48 34 26 47
mariotte.benoit@orange.fr
- **LE CHEYLAS**
LES 2 RIVES
VERNUCCI GIUSEPPE - 06 62 22 75 36 apnlechey-las@gmail.com
- **CORPS**
LA GAULE DE LA SEZIA
MACE GUILLAUME - aappma-de-corps@hotmail.com
- **EYBENS**
LA GAULE EYBINOISE
PEREIRA JOSÉ - 06 45 83 40 96
jose-pereira61@orange.fr
- **LE FRENEY D'OISANS**
L'ARC EN CIEL HAUT OISANS
ARNOL ALAIN - 06 83 71 18 21 - arnolalain@orange.fr
- **GRENOBLE**
UNION DES PECHEURS
PETITPAS STEPHANE - 04 76 96 38 42
union.pecheurs@wanadoo.fr
- **GRESSE EN VERCORS***
LA GAULE DU GRAND VEYMONT
VALLIER JOSSELIN - 07 69 53 05 98
lagauledugrandveymont@gmail.com
- **LE GUA**
LA GAULE DE LA VALLEE DE LA GRESSE
VALMARO THIERRY - 06 78 01 79 67
thierry.valmaro@free.fr - www.aappma-legua.com
- **MENS**
PECHEURS A LA LIGNE DE MENS
PERRIER BERNARD - 06 86 40 12 7
aappma.mens@gmail.com
- **MONTEYNARD**
MONTEYNARD AVIGNONET
GUIGNIER CHRISTOPHE - 07 87 76 91 99
aappma.monteynard-avignonet@laposte.net
- **LA MURE**
UNION DES PECHEURS DE LA MATHEYSINE
GAUTHIER ROGER
union.pecheurs.matheysine@hotmail.fr
- **PONT DE CLAIX**
AMICALE DES PECHEURS
COSTA SÉBASTIEN - 06 67 50 40 56
aappma.adp38@gmail.com
http://pecheurs38.canalblog.com/
- **PONTCHARRA**
LA GAULE DU BREDA
RENARD PHILIPPE - 06 80 38 82 50
philippe-renard8@live.fr
- **SASSENAGE**
LA TRUITE DE SASSENAGE
DELALANDE DAVID-ALEXANDRE - 07 88 07 95 88
d-alex.delalande@sfr.fr
- **SECHILIENNE**
LA GAULE DE SECHILIENNE
LAZZAROTTO LAURENT - 06 17 42 39 10
lagauledesechilienne@gmail.com
- **ST CHRISTOPHE EN OISANS***
LA GAULE CHRISTOLAISE
PUYAL VINCENT - 06 70 20 93 01
lagaulechristolaise@orange.fr
- **ST GEORGES DE COMMIERS**
LA GAULE DES COMMIERS
BONO LUCIEN - lagauledescommiers@orange.fr
- **ST PIERRE D'ENTREMONT**
UNION DES PECHEURS DES ENTREMONTS
PYTHON OLIVIER - 07 82 87 40 95
olivierpython@yahoo.fr
- **THEYS**
LA TRUITE DE THEYS
DALBAN-CANASSY SYLVAIN - 06 76 97 06 31
sdchauffage@ymail.com
- **VALBONNAIS**
LA TRUITE DE LA BONNE
DONATI LOUIS - 06 83 57 57 37
louis.donati@orange.fr
- **VILLARD DE LANS***
LA TRUITE DU PLATEAU
BELLE PATRICE - latruiteduplateau@orange.fr
- **VIZILLE**
LA GAULE VIZILLOISE
DIDIER LERICHE - 06 30 96 31 92
lagaule.vizilloise@orange.fr

***AAPPMA non réciprocitaire :** réglementations et tarifs spécifiques.

Vos associations locales de pêche (AAPPMA) connaissent parfaitement leur territoire et les pratiques autorisées.

N'HÉSITEZ PAS À LES CONTACTER !

Plus d'infos : www.peche-isere.com

Un doute ?

1ère ou 2ème catégorie ?

1ère cat. : *les espèces dominantes sont **les salmonidés** : rivières à truites, torrents, ruisseaux souvent **froids** ou lacs d'altitude*

2ème cat. : *les espèces dominantes sont **les poissons blancs, les carpes et les carnassiers** : étangs, lacs de plaines et grosses rivières/fleuves plutôt **chauds***

Plus aucun doute : rendez-vous sur -> **GEOPECHE™** www.geopeche.com

Les hébergements pêche de l'Isère SUD

VALBONNAIS
Camping Au Valbonheur : 04 76 30 21 28
120 impasse du lac - 38740 Valbonnais

LA TERRASSE
Camping de la Terrasse : 06 07 57 38 69
1300 route du lac - 38660 La Terrasse

MAYRES SAVEL
Camping de savel : 04 76 81 14 79
38350 Mayres Savel

CORPS
La Tuile aux Loups : 06 76 70 40 91
Les Hameaux - 38970 Corps

LAFFREY
Camping de Ser Sirant : 04 76 83 91 97
Petichet - Lac de Laffrey - 38119 Saint Théoffrey

Secteurs Exploitation Assainissement

GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Accueil régies eau et assainissement
24 bis Boulevard de la Chantourne
38 700 LA TRONCHE
Tél. 04 76 59 58 17

Station d'épuration Aquapole: Le Fontanil-Cornillon
-Responsable d'usine:
Isabelle LACROIX
Tél. 04 38 75 01 07 - 06 79 26 87 48

Centre technique réseaux
Secteur 4 - SAINT MARTIN D'HERES
37, avenue du Béal
38400 Saint Martin d'Hères
Tél. 04 76 24 36 75
- Responsable exploitation :
Guillaume BARD SURDON
Tél. 04 76 59 58 13 - 06 18 39 04 06
- Chef d'équipe :
Franck VARESANO
Tél. 06 22 77 49 04 à confirmer

Centre technique réseaux
Secteur 2 - FONTAINE
8 rue de Sornin
38600 FONTAINE
Tél. 04 38 02 15 60
-Responsable exploitation :
Denis MAZARD
Tél. 04 56 58 52 59 - 06 79 26 87 91
- Chef d'équipe :
Eric SCORDEL
Tél. 04 57 04 35 91 - 07 87 33 07 02

Centre technique réseaux
Secteur 3 - GRENOBLE
Atelier Assainissement Politzer
6, rue Georges Politzer
38130 ECHIROLLES
- Responsable exploitation
A venir
Tél. 04 76 59 58 16 - 06 22 77 49 12
- Chefs d'équipe :
Gérard REYMOND
Tél. 04 56 38 31 84 - 06 24 30 30 95
Douad DERBAL
Tél. 07 85 50 68 17

Expertise réseaux
Secteur 5 - FONTAINE
8 rue du Sornin
38600 Fontaine
-Responsable:
Laurentino DEOLIVEIRA
Tél. 04 76 59 59 21 - 06 35 54 08 78
-Chef d'équipe:
Jean-Claude SPIEGEL
Tél. 04 85 59 96 88 - 06 24 30 30 95
-ITV:
Tél. 06 09 71 67 49
- Enquêtes:
Tél. 06 79 26 87 49

Centre technique réseaux
Secteur 1 - PONT DE CLAIX
37 rue du Maquis de l'Oisans
38800 PONT DE CLAIX
Tél. 04 76 99 98 59
- Responsable exploitation :
Régis SICARD
Tél. 04 76 59 56 74 - 07 77 96 92 28
- Chef d'équipe :
Aziz BOUKERSI
Tél. 06 22 77 49 09

Centre technique Electromécanique et Informatique technique
73 rue des Javaux
38320 Eybens
Emmanuel PERRIN
Tél. 04 57 04 43 97 - 06 22 77 49 11
Fabrice LEGRAND
Tél. 04 57 38 50 78 - 07 84 07 23 82

Sources :
Régie assainissement
Realisation :
Grenoble Alpes Métropole, Régies eau et assainissement.
Septembre 2023

- Secteur 1
- Secteur 2 et 5
- Secteur 3
- Secteur 4
- CT Centres techniques

- Associations réciprocitaires
- Associations non réciprocitaires
- Cours d'eau et plans d'eau 1ère catégorie
- Cours d'eau et plans d'eau 2ème catégorie
- Sortie d'autoroute
- Tunnel
- Autoroute
- Nationale
- Départementale
- Communale

- Site de pêche "Famille"
- Site de pêche "Passion"
- Site de pêche "Découverte"
- Site handipêche
- Site de pêche de la carpe de nuit
- Hébergement pêche
- Rampe à bateau

L'Aspe est une espèce nouvellement présente sur le département. N'hésitez pas à faire remonter vos captures à la Fédération.

*Accès à la zone de loisirs des Roches de Condrieu, **nouvel arrêté en vigueur**, à consulter sur notre site internet.*

Plan d'eau des Roches de Condrieu

Rhône · Ain · Savoie · Loire · Ardèche · Drôme

Isère NORD

Bas Dauphiné · Plaine de Bièvre · Vercors

Vienne · Heyrieux · Villefontaine · Bourgoin-Jallieu · La Tour-du-Pin · St-André-le-Gaz · Les Abrets · Le Pont-de-Beauvoisin · Chasse-sur-Rhône · Seyssuel · Chuzelles · Luzinay · Diémoz · La Verpillière · Grenay · Pont-de-Chéruy · Villette-d'Anthon · Porcieu-Amblagnieu · Montalieu-Vercieu · Hières-sur-Amby · St-Romain-de-Jalionas · Optevoz · Crémieu · Charvieu-Chavagneux · Janneyrias · Tignieu-Jameyzieu · Chamagnieu · Trept · Salagnon · Morestel · Les Avenières · Corbelin · Abste · Chimilin · St-Savin · St-Ohef · L'Isle-d'Abeau · St-Alban-de-Roche · Domarin · Ruy · Nivolas-Vermelle · St-Victor-de-Cessieu · Charantonnay · St-Georges-d'Espérance · Septème · Beauvoir-de-Marc · St-Jean-de-Bournay · Les-Roches-de-Condrieu · St-Clair-sur-Rhône · Les-Côtes-d'Arey · Cheyssieu · Auberives-sur-Varèze · Assieu · Cour-et-Buis · Champier · Penol/ Faramans · La Côte St-André · La Frette · Le Grand-Lemps · Colombe · Apprieu · Virieu · Paladru · Monferrat · St-Bueil · St-Geoire-en-Valdaine · Charavines · Chirens · Entre-Deux-Guiers · St-Laurent-du-Pont · Voiron · Rives · Moirans/ Voreppe · Tullins · Veurey/ Noyarey · St-Quentin-sur-Isère · Le Péage-de-Roussillon · Roussillon · Salaise-sur-Sanne · Anjou · Sablons · Chanas · Revel-Tourdan Beaurepaire · St-Barthélémy-de-Beaurepaire · Marcilloles · Viriville · St-Siméon-de-Bressieux · Brézins · St-Etienne-de-Geoirs · Izeaux · St-Geoirs · St-Michel-de-St-Geoirs · La Forteresse · Roybon · St-Antoine-l'Abbaye · St-Marcellin · Chatte · Izeron · La Sône · St-Romans · St-Hilaire-du-Rosier · Rencurel · Pont-en-Royans · Choranche · Viriville · Vinay · Beaulieu · Rovon/ St-Gervais · Gognin-les-Gorges · Mallével-en-Vercors · L'Albenc · Autrans

Vers Bourg-en-Bresse · Vers Villefranche-sur-Saône · Vers Meyzieu · Vers Lyon · Vers St-Etienne · Vers Villefranche-sur-Saône · Vers Aix-les-Bains · Vers Chambéry · Vers Les Echelles · Vers Romans-sur-Isère · Vers Valence · Vers Tournon-sur-Rhône

Le Rhône · L'Ain · Canal de la Bourbre · Canal de Catelan · Etang de Fallavier · Etang de Vaugelas · Etang Neuf · Etangs Charlan nord et sud · Etangs des Sources · Etang de Montjoux · Etang du Vivier · Lac de Paladru · Etang Jo Chavret · Etang des Cyprès · Etang des Chaussées Courbes · Forêt de Bonnevaux · Etang de Mépieu · Etang du Marais de Lancin · Etangs de la Serre · Etang du Pont du Bœuf · Etang de la Cressonnière · Etang des Rivoirettes · Etang du Rond Point · Etang des Gouraux · Etang de Mayoussard · Etang des Perrières · Etang de la Troussaillère amont · Etang de la Troussaillère aval · Etang du Frizon · Etang Maurice Dumoulin · Etang de la Marquise · Etang de la Digonne · Lac de Roybon · Forêt domaniale de Chambaran · Etang de Dionay · Etang des Claires · Etang du Fayaret · Parc Naturel de Chambaran · Retenue de Choranche · Lac du Curtet · Plan d'eau de la Ravignhouse · Plan d'eau de Roize

AÉROPORT DE LYON ST-EXUPÉRY

Attention : Etang de Mépieu, réglementation particulière

Attention ! ATTENTION DANGER IL EST DANGEREUX de s'aventurer dans le lit de ce cours d'eau ou sur les îles et bancs de gravier, l'eau pouvant monter brusquement et à tout moment par suite du fonctionnement des centrales hydroélectriques et des barrages. DANGER ! DANGER !

Les hébergements pêche de l'Isère NORD

BOUVESSE QUIRIEU
Gite Belle Rive : 06 20 59 43 65
80 chemin du bac - 38390 Bouvesse Quirieu

ROYBON
Camping de Roybon : 04 76 36 23 67 ou 06 86 64 55 47
1300, rte de Saint-Antoine - 38940 Roybon

SAINT GERVAIS
Gite de groupe au fil de l'eau : 07 67 06 31 62
68 rue du regonfle - 38470 Saint Gervais

Vos associations locales de pêche (AAPPMA) connaissent parfaitement leur territoire et les pratiques autorisées.

N'HÉSITEZ PAS À LES CONTACTER !
Plus d'infos : www.peche-isere.com

Les AAPPMA de l'Isère NORD

*Dernières mises à jour sur : **www.peche-isere.com***

- **AD PECHEURS ENGINS**
ADAPAEF - LA MAILLE DE L'ISERE
FAVIER PIERRE - 06 95 46 57 24
favierpierre38@gmail.com
- **BEAULIEU**
LA TRUITE DU VEZY
LEPROHON Cédric - 06 08 28 40 72
aappmabeaulieu@orange.fr
- **BEAUREPAIRE - REVEL TOURDAN***
LES TRUITES DE L'ORON ET DU DOLON
BURTIN PASCAL - 06 09 64 60 79
pascal.burtin5@orange.fr
MERMET PIERRE - 07 57 43 35 56
pierre.mermet@hyperionmt.com
- **BOURGOIN JALLIEU**
LA GAULE DE BOURGOIN-JALLIEU
Pierre SABIAC - 04 74 93 32 47
lagauleberjallienne@gmail.com
- **CHANAS**
AMICALE PECHE CHANAS
PLANTIER JACQUES - 06 88 89 07 29 -
aappma.chanas38@orange.fr
- **COGNIN LES GORGES**
LES GORGES DU NAN
BITH FRANÇOIS - 07 83 59 14 68
aappmacognin@gmail.com
- **LA COTE ST ANDRE**
LA FARIO DE LA BIEVRE
CUCCARO CEDRIC - 06 74 39 49 31
cuccaro.cedric@hotmail.fr
- **COUR ET BUIS***
PIOT PAUL - 06 19 19 77 92 - annepiot@yahoo.fr
- **LA FORTERESSE - ST MICHEL DE ST GEOIRS**
JULLINS FRANCK - 06 75 19 35 10
ALVARES CHRISTIAN - 06 81 99 71 19
christian.alvares@peche-isere.com
- **HEYRIEUX**
L'ARC EN CIEL
BERGERET MARCEL - 06 52 22 82 38
gauthier.michel69@laposte.net
rene.fiorini@laposte.net
- **IZEAUX**
LES PECHEURS IZEAUX - ST PAUL
ARNAUD YOHAN - aappmaizeaux-stpaul@laposte.net
- **IZERON**
LA GAULE D IZERON
VIAL DIDIER - 06 70 82 55 03
momovial38@gmail.com
- **MARCILLOLES***
L'ARC EN CIEL DE LA BIEVRE
MALJOURNAL RÉMI
- **MOIRANS - VOREPPE**
UNION DES PECHEURS MOIRANS/ VOREPPE
CASSERINI GILLES - 07 82 85 42 87
gylkas@wanadoo.fr
- **PALADRU**
LES PECHEURS DU LAC DE PALADRU
GUILLAUD DENIS - 06 74 44 03 45
aappma.paladru@gmail.com
- **PEAGE DE ROUSSILLON**
L'ABLETTE RHODIENNE
ROSTAING CHRISTIAN - 06 66 54 63 16
ablette.rhodienne@orange.fr
- **PENOL - FARAMANS***
LA FARIO DES EYDOCHES
ROUQUETTE DIDIER - 06 60 09 15 61
- **PONT DE CHERUY**
ASSOCIATION DES PECHEURS
BISTER ALAIN - 04 78 80 37 29
aappma.pecheurs-ligne@orange.fr
- **PONT EN ROYANS**
BERNARD ALLEMANY - 06 77 42 25 24
aappma38@gmail.com
- **RENCUREL**
LA BOULOUVENNE
LOCATELLI PATRICE - 06 88 89 64 22
- **RIVES**
LA GAULE DE LA VALLEE DE LA FURE
QUICHANTE MICHEL - 06 89 85 26 34
miquichante@gmail.com
- **ROVON - ST GERVAIS**
BIMMEL FLORIAN - 06 48 77 92 23
- **ROYBON**
LA PECHE DE LA HAUTE GALAURE
LUCIANO JEAN-MARC - 06 42 41 56 65
jm.luciano38@gmail.com
- **ST ANDRE LE GAZ**
LA GAULE DE ST ANDRE
VILLETON GUY - 06 88 08 76 16
villeton.guy04@orange.fr
- **ST ANTOINE L'ABBAYE***
LA GAULE ANTONINE
ROUX STÉPHANE - 06 72 86 66 04
lagauleantonine@hotmail.com
- **ST BARTHELEMY***
LA TRUITE DE ST BARTHELEMY
LHORME MARTIAL - 06 87 91 56 33
nicole.lhorme9@orange.fr
- **ST BUEIL**
LA GAULE DE ST BUEIL - PICCARRETA ANTOINE
- **ST GEOIRE EN VALDAINE**
LA GAULE VALDAINOISE
MALLAVAL PATRICK - 06 58 29 62 31 patrick.mallaval@gmail.com
- **ST GEOIRS***
LA GAULE DE ST GEOIRS - GUILLET MAURICE
- **ST JEAN DE BOURNAY**
UNION DES PECHEURS DE LA GERVONDE
MARCON JOSEPH - 06 18 10 65 78
pecheurs.gervonde@orange.fr
- **ST LAURENT DU PONT**
LES PECHEURS DU HAUT GUIERS
GUITTAT MARCEL - 06 84 19 20 61
marcel.guittat.echecs@wanadoo.fr
- **ST MARCELLIN**
LA GAULE ST MARCELLINOISE
MOREL ALAIN - 06 35 95 19 97 - aetcmorel@free.fr
- **ST SIMEON DE BRESSIEUX**
LA GAULE DE LA BAÏSE
GAUTHIER MICKAEL - lagdlb@orange.fr
- **LA TOUR DU PIN**
LA TRUITE TURRIPINOISE
CHRISTIAN REVEYRAND - 06 95 89 00 89
ltt-38@outlook.com
- **TULLINS**
UNION DES PECHEURS
DUFRESNE MICKAEL - 06 09 48 10 08
aappma.tullinsfures@gmail.com
- **VEUREY - NOYAREY**
LA TRUITE DU RUISSET
BONZI HERVÉ - 06 82 65 84 95
herve.bonzi@wanadoo.fr
- **VIENNE**
LES PECHEURS GERE RHONE
NAQUIN MICHEL - 04 74 53 96 61 - apgr@9business.fr
- **VILLEFONTAINE**
LA CANNE DE VILLEFONTAINE
NIOT SYLVIE - 06 89 89 75 30
aappmalacanne.villefontaineweb@gmail.com
- **VINAY**
L'ARC EN CIEL VINOISE
FILET-COCHE BERNARD - 06 14 59 21 17
arcencielvinoise38470@gmail.com
- **VIRIVILLE**
LA GAULE DE LA PEROUSE
ARDAIN ANDRÉ - and.ard@orange.fr
- **VOIRON**
LES PECHEURS DU VOIRONNAIS
FLEURY JEAN-LOUIS - 06 14 61 84 68
lespecheursduvoironnais@gmail.com

***AAPPMA non réciprocitaire :** réglementations et tarifs spécifiques.

Les plans d'eau de l'Isère NORD

Plan d'eau	Commune	AAPPMA	Surf. en ha	Coordonnées GPS	Catégorie	Carpe de nuit	Handipêche	Float-tube
Canaux EDF (6 biefs)	ST EGREVE	GRENOBLE	16	45.249332, 5.651886	2e	4 et 5	X	X
Chanclau	ST ETIENNE DE ST GEOIRS	LA CÔTE ST ANDRÉ	4	45.338543, 5.351988	2e		X	
Charlan - Etang nord	RUY MONCEAU	BOURGOIN JALLIEU	0,54	45.590908, 5.339584	2e			
Charlan - Etang sud	RUY MONCEAU	BOURGOIN JALLIEU	0,82	45.590156, 5.338901	2e			
Chaussées Courbes (2)	POMMIER DE BEAUREPAIRE	VIENNE	2,3	45.419620, 5.103879	2e		X	
Choranche	CHORANCHE	PONT EN ROYANS	24	45.060507, 5.427332	1e			
Claires	CHANAS	CHANAS/ST RAMBERT D'ALBON (26)	0,3	45.301018, 4.806111	2e			
Cressonnière	RIVES	RIVES	0,8	45.361259, 5.497593	1e			
Curlet	VOIRON	VOIRON	0,28	45.354119, 5.568544	2e			
Cyprès	CHARAVINES	MOIRANS / VOREPPE	0,7	45.423996, 5.516270	2e			
Digonne	ROYBON	ROYBON	3	45.268144, 5.316596	2e			
Dionay	DIONAY	ST ANTOINE L'ABBAYE	2	45.217271, 5.229170	2e			
Fallavier	ST QUENTIN FALLAVIER	VILLEFONTAINE	30	45.620931, 5.123663	2e			
Fayaret	BEAUREPAIRE	BEAUREPAIRE	0,3	45.319533, 5.025846	2e			
Frizon	ST ANTOINE L'ABBAYE	ST ANTOINE L'ABBAYE	2,53	45.171216, 5.235796	1e			
Goureux	MOIRANS	MOIRANS / VOREPPE	0,3	45.317872, 5.565028	2e			
Jo Charvet	BILIEU	ST GEOIRE EN VALDAINE	0,8	45.438057, 5.565016	2e			
Lone de Saint Didier	AOSTE	ST ANDRÉ LE GAZ	2	45.621658, 5.613432	2e			
Marais de Lancin	COURTENAY	BOURGOIN JALLIEU	4,1	45.732695, 5.424422	2e	X		
Marquise	ROYBON	ROYBON	1,4	45.236514, 5.204316	1e			
Maurice Dumoulin	ST BONNET DE CHAVAGNE	ST MARCELLIN	3	45.126977, 5.225029	2e		X	
Mayoussard	MOIRANS	MOIRANS / VOREPPE	4	45.297488, 5.579043	2e			
Montjoux	ST JEAN DE BOURNAY	ST JEAN DE BOURNAY	15	45.506640, 5.166469	2e		X	
Neuf	VILLEFONTAINE	VILLEFONTAINE	2,5	45.606042, 5.176191	2e			
Paillères	ROVON	ROVON / ST GERVAIS	1,2	45.188779, 5.419115	2e			
Paladru	PALADRU	PALADRU	392	45.466231, 5.555155	2e			
Perrières	VEUREY	VEUREY / NOYAREY	0,2	45.267268, 5.616465	2e		X	
Plan (2 étangs)	PLAN	LA CÔTE ST ANDRÉ	2,2	45.323754, 5.388218	2e			
Pont du Bœuf	RIVES	RIVES	1,5	45.365389, 5.495827	1e			
Ravignhouse	ST BLAISE DU BUIS	RIVES	0,2	45.392196, 5.519481	1e			
Rivoirettes	ST ETIENNE DE CROSSEY	FÉDÉRATION	5	45.375187, 5.647123	2e			
Roches de Condrieu	ROCHES DE CONDRIEU	VIENNE	15	45.453928, 4.773551	2e		X	X
Roize	VOREPPE	MOIRANS / VOREPPE	2,5	45.294151, 5.620590	2e			
Rond Point (étang du)	MOIRANS	MOIRANS / VOREPPE	0,16	45.322553, 5.593004	1e			
Roybon	ROYBON	ROYBON	7	45.251587, 5.245156	1e			
Serre	ARANDON	FEDERATION	30	45.718373, 5.421663	2e			
Sources (2 étangs)	CHEZENEUVE	BOURGOIN JALLIEU	1	45.555415, 5.215829	2e			
Troussaillère Amont	TULLINS	TULLINS	2	45.278665, 5.465130	2e	X	X	
Troussaillère Aval	TULLINS	TULLINS	1,5	45.277351, 5.464497	1e		X	
Vaugelas	VILLEFONTAINE	VILLEFONTAINE	4	45.605696, 5.154777	2e		X	
Vivier	VALENCOGNE	LA TOUR DU PIN	4,6	45.504286, 5.560791	2e			

La pêche, c'est en ligne !

CLIQUEZ · IMPRIMEZ · PECHEZ

www.cartedepeche.fr

Le Guiers

Réciprocité Guiers
Pour tous renseignements
contactez A. Bertholio au : 07 83 18 82 47
ou rendez-vous sur : **www.guiers.fr**

Un doute ?

1ère ou 2ème catégorie ?

*1ère cat. : les espèces dominantes sont **les salmonidés** : rivières à truites, torrents, ruisseaux souvent **froids** ou lacs d'altitude*

*2ème cat. : les espèces dominantes sont **les poissons blancs, les carpes et les carnassiers** : étangs, lacs de plaines et grosses rivières/fleuves plutôt **chauds***

Plus aucun doute : rendez-vous sur -> **GEOPECHE™** www.geopeche.com

Carte de pêche : Fédération de pêche de l'Isère. Rémi Masson, José Pereira, Laurent Maisonnier, Pierre Javet, Jean-Philippe Ferrari, Pascale Chevalier. www.shutterstock.com • Tous droits réservés ®

Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Isère
301, rue de l'Eau Vive - Font Besset • 38210 St-Quentin-sur-Isère
Tél. 04 76 31 06 00
contact@peche-isere.com

www.peche-isere.com

Fédération départementale de pêche

ISÈRE PÊCHE 38

Besoin d'une info ?

- Ai-je le droit de pêcher ici ?
- De quelle catégorie est ce cours d'eau ? Où suis-je exactement ?...etc"
  Rendez-vous sur www.geopeche.com
- Comment obtenir ma carte de pêche ?"
  Rendez-vous sur www.cartedepeche.fr
- Comment et où pêcher en Isère ?"
  Rendez-vous sur www.peche-isere.com
- Comment et où pêcher dans toute la France ?"
  Rendez-vous sur www.generationpeche.fr
- Comment obtenir ma pochette contenant toutes les informations sur la pêche en Isère en 2024 ?
  Contactez l'AAPPMA proche de chez vous
  (Liste sur www.peche-isere.com)

Besoin d'une info ?

"? *Comment et où pêcher dans toute le France ?"*
Rendez-vous sur www.geopeche.com

"? *Comment obtenir ma carte de pêche ?"*
Rendez-vous sur www.cartedepeche.fr

"? *Comment et où pêcher en Isère ?"*
Rendez-vous sur www.peche-isere.com

"? *Comment et où pêcher dans toute la France ?"*
Rendez-vous sur www.generationpeche.fr

"? *Comment obtenir le guide contenant toutes les informations sur la pêche en Isère en 2024 ?*
Contactez l'AAPPMA proche de chez vous
(Liste sur www.peche-isere.com)

PÊCHE ISÈRE 38
Fédération départementale de pêche
www.peche-isere.com

Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Isère
301, rue de l'Eau Vive - Font Besset • 38210 St-Quentin-sur-Isère
Tél. 04 76 31 06 00
contact@peche-isere.com

IMPRIM'VERT
Crédit photos : Fédération de pêche de l'Isère, Rémi Masson, José Pereira, Laurent Madelon, Pierre Jayet, Jean-Philippe Forzani, Pascale Cholette, www.shutterstock.com • Tous droits réservés ®

Les réserves de pêche

Retrouvez la liste complète et à jour des réserves de pêche sur le site de la Fédération départementale :

www.peche-isere.com

La pêche de la carpe de nuit

Le non respect de la réglementation peut remettre en cause les autorisations de pêche de nuit.
Information : de nuit, il est interdit de conserver ou détenir les carpes capturées ou de les transporter.

Sous réserve de l'accord du titulaire du droit de pêche, la pêche de la carpe est autorisée à toute heure et toute l'année dans les plans d'eau et cours d'eau suivants :

- Etang des Marais à Courtenay,
- Etang Vercors et Chartreuse du Bois français, communes du Versoud et Saint-Ismier,
- Lac de retenue du barrage EDF de Notre Dame De Commiers,
- Lac Mort à Laffrey,
- Etang n°4 et 5 des canaux et plans d'eau EDF, communes de Voreppe et Le Fontanil-Cornillon,
- Plan d'eau de Troussatière à Tullins, étang amont (2ème catégorie),
- Sur tout le linéaire du Rhône en rive gauche concernant le département de l'Isère **hors plan d'eau des Roches de Condrieu et hors périmètre des réserves naturelles nationales** (Iles de la Platière et du Haut Rhône français),
- Etang de la Taillat sur la commune de Meylan.

-> Les informations les plus récentes sont sur notre site internet : www.peche-isere.com

Des autorisations temporaires peuvent être accordées dans la mesure où la demande est présentée avant le 1er mars de chaque année et sous réserve de l'avis favorable de l'Office Français de la Biodiversité et de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Isère.

Rappel : le campement et le bivouac sont interdits dans le périmètre des espaces naturels protégés et notamment dans les réserves naturelles nationales (île de la Platière et du Haut Rhône français notamment). La pêche de nuit est également interdite dans ces espaces.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LA PECHE DE NUIT, CONTACTEZ LES AAPPMA GESTIONNAIRES.

Des réductions pour les pour les jeunes isérois !

GRATUIT !

La Fédération de Pêche de l'Isère est partenaire de l'opération "CARTE TATTOO" du département.
La carte Tattoo Isère, c'est la nouvelle carte **d'avantages sport, culture, loisirs pour les collégiens, qui remplace le Pack'loisirs.**
Plus **simple**, plus **rapide** et **gratuite**, elle donne accès à des réductions sur l'adhésion à l'année à des activités sportives, culturelles ou artistiques, à des achats en librairie et à des bons plans.
Vous êtes parents d'un enfant collégien ? On vous explique tout sur :

www.isere.fr/carte-tattoo ➤

Autres modes de contacts :

TELEPHONE : Vous pouvez joindre la hotline par téléphone au 04 80 80 66 25 *(lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h à 18h (hors jour férié).*

PAR MAIL : Depuis votre espacepersonnel Tattoo Isère, contacter par mail la hotline -> rubrique ouvrir une demande d'assistance.

Le dispositif du **Pass' Région** est accordé aux jeunes (15 à 25 ans) par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il sera accessible aux jeunes pêcheurs souhaitant acheter une carte de pêche 2024. Les modalités techniques, seront communiqués d'ici la fin d'année aux adhérents.

Le « Pass'Région », décliné par la Région, existe depuis 2016. Il est destiné aux jeunes de 15 à 25 ans, scolarisés dans la région.

Il propose des avantages tarifaires pour l'achat de livres, de places de cinéma, d'entrées dans les musées mais aussi dans le cadre des licences et abonnements à des clubs sportifs ou l'inscription au permis de conduire...

Rappel de la loi

JUSTIFIER L'ORIGINE DU POISSON

La commercialisation des poissons appartenant aux espèces inscrites sur la liste du 2° de l'article L. 432-10 est autorisée lorsqu'il est possible d'en justifier l'origine.
Le fait de vendre ces poissons sans justifier de leur origine est puni de **3 750 euros d'amende.**
(Article L436-14 du code de l'environnement)

VENTE RÉSERVÉE AUX PÊCHEURS PROFESSIONNELS

Le fait, pour toute personne, de vendre le produit de sa pêche sans avoir la qualité de pêcheur professionnel en eau douce est puni de **3 750 euros d'amende.**
Le fait d'acheter ou de commercialiser sciemment le produit de la pêche d'une personne n'ayant pas la qualité de pêcheur professionnel en eau douce est puni de la même peine.
(Article L436-15 du code de l'environnement)

TRANSPORT DU POISSON VIVANT

Sont punis d'**une amende de 22 500 euros**, lorsque l'espèce concernée est la carpe commune (cyprinus carpio) et que la longueur du poisson est supérieure à soixante centimètres, les faits prévus aux 1° à 4° du L. 436-16 ainsi que le fait, pour un pêcheur amateur, de transporter vivant un tel poisson.
(Article L436-16 II. du code de l'environnement)

Obtenez votre carte **uniquement** sur :

www.cartedepeche.fr

Un doute ?

1ère ou 2ème catégorie ?

1ère cat. : *les espèces dominantes sont* ***les salmonidés*** *: rivières à truites, torrents, ruisseaux souvent* ***froids*** *ou lacs d'altitude*
2ème cat. : *les espèces dominantes sont* ***les poissons blancs, les carpes et les carnassiers*** *: étangs, lacs de plaines et grosses rivières/fleuves plutôt* ***chauds***

Plus aucun doute : rendez-vous sur -> **GEOPECHE™ www.geopeche.com**

Prix des cartes de pêche et répartion des cotisations

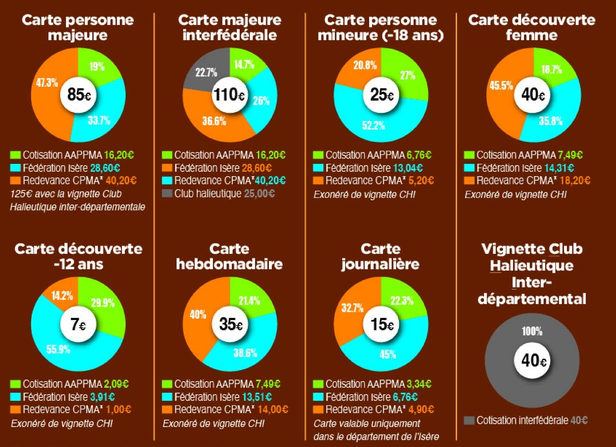

*Timbre CPMA : Cotisation Pêche Milieu Aquatique

Le timbre **"Réciprocité Guiers"** toujours disponible sur le site de vente de cartes de pêche **www.cartedepeche.fr** et auprès des dépositaires des cartes de pêche des AAPPMA de : **St-Bueil** (04 76 37 66 16), **St-Laurent-du-Pont** (06 47 74 16 34), **St-Pierre-d'Entremont** (04 76 88 64 85).

Ouverture de la pêche en 2024

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.

TOUTES ESPÈCES *sauf dérogations ci-dessous :*
- **1ère cat. :** du 2ème samedi de mars au dimanche 06 octobre inclus
- **2ème cat. :** du 1er janvier au 31 décembre inclus

TRUITE FARIO, SAUMON DE FONTAINE, OMBLE CHEVALIER, CRISTIVOMER
1ère et 2ème cat. : 2ème samedi de mars au dimanche 6 octobre inclus
Lac de Paladru : voir arrêté idoine
Lac de Monteynard-Avignonet : du 2ème samedi de mars au dimanche 06 octobre inclus

TRUITE ARC EN CIEL
1ère cat. : du 2ème samedi de mars au dimanche 6 octobre inclus
2ème cat. : du 1er janvier au 31 décembre inclus
Lac de Monteynard-Avignonet : du 1er janvier au 31 décembre inclus

OMBRE COMMUN
1ère cat. : 3ème samedi de mai au dimanche 6 octobre inclus
2ème cat. : 3ème samedi de mai au 31 décembre inclus

BROCHET
1ère cat. : du dernier samedi d'avril au dimanche 6 octobre inclus
2ème cat. : du 1er janvier au dernier dimanche de janvier inclus et du dernier samedi d'avril au 31 décembre inclus
Lac de Paladru : du dernier samedi d'avril au 31 décembre
Lac de Monteynard-Avignonet : du 1er janvier au dernier dimanche de janvier et du dernier samedi d'avril au 31 décembre inclus

SANDRE
1ère cat. : 2ème samedi de mars au dimanche 6 octobre inclus
2ème cat. : 1er janvier au 10 mars et du dernier samedi d'avril au 31 décembre
Lac de Monteynard-Avignonet : 1er janvier au 10 mars et du dernier samedi d'avril au 31 décembre

BLACK BASS
1ère cat. : 2ème samedi de mars au dimanche 6 octobre inclus
2ème cat. : du 1er janvier au 5 mai inclus et du 1er juillet au 31 décembre

CORÉGONE
1ère cat. : 2ème samedi de mars au dimanche 6 octobre inclus
2ème cat. : 1er janvier au 31 décembre inclus
Lac de Paladru : du 2ème samedi de février au dernier dimanche d'octobre inclus
Lac de Laffrey : du 2ème samedi de mars au 11 novembre inclus

AUTRES POISSONS NON MENTIONNÉS CI-DESSUS
1ère cat. : 2ème samedi de mars au dimanche 6 octobre inclus
2ème cat. : 1er janvier au 31 décembre inclus
Lac de Paladru : du 1er janvier au 31 décembre inclus
Lac de Monteynard-Avignonet : du 1er janvier au 31 décembre inclus

GRENOUILLE VERTE ET ROUSSE (pas d'ouverture pour les autres grenouilles)
1ère cat. : 1er juillet au dimanche 6 octobre inclus
2ème cat. : 1er juillet au 31 décembre inclus

ÉCREVISSE : À PATTES ROUGES, À PATTES BLANCHES, DES TORRENTS ET À PATTES GRÊLES
1ère et 2ème cat. : 4ème samedi de juillet inclus pour une période de 10 jours consécutifs
Vernaison : dernier week-end de juillet uniquement sur sa partie iséroise jusqu'à sa confluence avec la Bourne

ANGUILLE JAUNE
Les dates de pêche de l'anguille jaune pour l'année 2024 seront fixées ultérieurement par arrêté ministériel. ***Rendez-vous sur -> www.peche-isere.com***

ANGUILLE ARGENTÉE
PÊCHE INTERDITE

PÊCHE EN LACS DE MONTAGNE
Du dernier samedi de mai au 2ème dimanche d'octobre inclus
(plus de détails sur le dépliant "Lacs de montagne")

LE CAS PARTICULIER DES ÉCREVISSES
- **Concernant les écrevisses autochtones**

(dans notre département, pattes blanches Austropotamobius pallipes) se référer aux dates d'ouverture ci-dessus.
- **Concernant les écrevisses non autochtones**

dans notre département, américaine (Faxonius limosus) et du pacifique (Pacifastacus leniusculus) la période d'ouverture est :
1ère cat. : du 9 mars au 6 octobre
2ème cat. : 1er janvier au 31 décembre
Rappel : ces espèces sont considérées comme exotiques envahissantes et doivent être obligatoirement détruites en cas de capture avant leur transport (le châtrage avant transport est considéré comme un acte de destruction).
Mode de capture : des balances à écrevisses (maximum 6 par pêcheur simultanément). Les balances peuvent être indifféremment rondes, carrées ou losangiques.
EN CAS DE DOUTE SUR L'IDENTIFICATION D'UNE ÉCREVISSE N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER VOTRE AAPPMA OU LA FÉDÉRATION.

OUVERTURES PARTICULIÈRES
- L'ouverture est fixée du **dernier samedi de mars à la date de fermeture générale** dans le lac de retenue du barrage du Verney (Commune d'ALLEMOND).
- L'ouverture est fixée du **dernier samedi d'avril à la date de fermeture générale :**

- dans la rivière le Vénéon, en amont du barrage du Plan du Lac
- dans le lac de retenue du Chambon
- L'ouverture du barrage de Grand Maison est la même que celle des Lacs de montagne : **le 6 octobre**

EN CAS DE DOUTE, CONTACTEZ EN PRIORITÉ VOTRE AAPPMA
(tous les contacts sur votre dépliant "Cartes de l'Isère")

Réglementation

de l'exercice de la pêche en eau douce en Isère

1 / PROTECTION PARTICULIÈRE DE CERTAINES ESPÈCES

• La pêche de toute espèce de Lamproie est interdite, et en particulier la lamproie de Planer.

La pêche en marchant dans l'eau est interdite de l'ouverture au 30 avril inclus :

• dans la Bourne, sur le tronçon compris entre le pont Picard et la confluence du canal de fuite EDF ;
• dans le Glandon, depuis la confluence Bondeloge Isère ;
• dans tout le bassin hydraulique de la Gère (affluents et sous-affluents inclus) ;
• dans le Guiers Mort depuis l'aval immédiat du Plan Basset jusqu'au niveau du pont Jean Lioud ;
• dans l'Oron sur toute la commune de Beaurepaire ;
• dans la Rive sur la commune de Bourg d'Oisans, des sources jusqu'à la confluence avec la Romanche.
• dans la Sarenne de la confluence avec la Romanche jusqu'au Pont Basset.

La pêche de l'anguille à son stade juvénile (civelle) et de l'anguille argentée (anguille d'avalaison) est strictement interdite.

2 / HEURES D'INTERDICTION

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.

Les membres des associations agréées départementales ou interdépartementales de pêcheurs professionnels ne peuvent placer, manœuvrer et relever leurs filets plus de quatre heures avant le lever du soleil ni plus de quatre heures après son coucher (Art. R.436-15 du Code de l'Environnement).

Durée de la relève hebdomadaire : samedi 18 heures au lundi 6 heures (sauf dérogations pour les engins et filets indiqués à l'article R.436-16 du Code de l'Environnement).

3 / TAILLE MINIMUM DES ESPÈCES

Conformément aux dispositions de l'article R.436-18 du Code de l'Environnement, la taille minimum est fixée à :

• **0,23 m** pour la truite fario et arc en ciel ainsi que l'omble et le saumon de fontaine et ce, pour les cours d'eau, canaux et plans d'eau ;

- A titre expérimental et dans l'attente de l'analyse des résultats de l'étude scalimétrique portée par la Fédération de Pêche, par dérogation, la taille est portée à 0,30 cm pour la truite fario sur le parcours raisonné de la Rive sur la commune de Bourg d'Oisans,

Cours ou Plan d'eau : La Rive ❯ Commune : BOURG d'OISANS ❯ Dim : 2700 m ❯ Limite amont : Les sources ❯ Limite aval : Limite aval du pont de la D1091 B

- Par dérogation, la taille est portée à 0,25 m pour la truite fario pour le Bassin Versant de la Gère et de la Sévenne,

- Par dérogation, la taille est portée à 0,30 m pour la truite fario sur la rivière Isère dans l'ensemble du département,

- Par dérogation, la taille de la truite et de l'omble chevalier est portée à 0,30 m sur la partie sud du lac de Laffrey ainsi que sur le lac mort.

- Par dérogation, la taille du corégone est portée à 0,37 m sur la partie sud du lac de Laffrey.

• **0,35 m** pour l'ombre commun, le cristivomer et le corégone et ce pour tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau ;

• **0,30 m** pour le black-bass dans les eaux de 2nde catégorie ;

• **0,60 m** pour le brochet dans les eaux de 2nde catégorie ;

• **0,50 m** pour le sandre dans les eaux de 2nde catégorie ;

• **0,09 m** pour les écrevisses appartenant aux espèces mentionnées à l'article R 436-10 et ce, pour tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau.

Rappel : La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue. La longueur des écrevisses est mesurée de la pointe de la tête, pinces et antennes non comprises, à l'extrémité de la queue déployée.

Pour mémoire, les lacs de montagne ainsi que les lacs de Monteynard-Avignonet et Paladru font l'objet d'arrêtés préfectoraux spécifiques.

• 0,60 m pour le brochet dans les eaux de 2nde catégorie ;
• 0,50 m pour le sandre dans les eaux de 2nde catégorie ;
• 0,09 m pour les écrevisses appartenant aux espèces mentionnées à l'article R 436-10 et ce, pour tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau.

Rappel : la longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue. La longueur des écrevisses est mesurée de la pointe de la tête, pinces et antennes non comprises, à l'extrémité de la queue déployée.
Pour mémoire, les lacs de montagne ainsi que les lacs de Monteynard-Avignonet et Paladru font l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique.

4 / LIMITATION DES CAPTURES DE SALMONIDÉS, CORÉGONES ET CARNASSIERS

Le nombre de captures de salmonidés et corégones, autres que le Saumon et la Truite de mer, autorisé par pêcheur et par jour, est fixé à :

• 6 salmonidés corégones ou thymalidés, dont 1 seul ombre commun pour les pêcheurs de loisirs amateurs ainsi que pour les pêcheurs amateurs aux engins ou les pêcheurs professionnels où la réglementation s'applique par lot.

• Dans le lac de Laffrey, le nombre maximum de captures est de 6 salmonidés, dont 3 corégones maximum sur la partie sud du lac.

• Dans le Guiers Mort et ses affluents, de la source à la confluence avec le Guiers Vif à l'exception de la partie domaniale comprise entre le pont du Grand Logis à l'amont et le barrage de Fourvoirie à l'aval, le nombre maximum de capture est de 2 salmonidés, dont 1 seul ombre commun.

• Pour les pêcheurs de loisir, le nombre de captures de carnassiers est fixée à 3 par jour dont deux brochets.

• A titre expérimental et dans l'attente de l'analyse des résultats de l'étude scalimétrique portée par la Fédération de Pêche, le nombre maximum de capture est de 2 salmonidés sur le parcours raisonné de la Rive sur la commune de Bourg d'Oisans,

5 / CONCOURS DE PÊCHE DANS LES EAUX DE LA PREMIÈRE CATÉGORIE PISCICOLE

L'organisation de concours de pêche dans les eaux de 1ère catégorie piscicole est autorisée dans les conditions suivantes : dans les contextes de gestion patrimoniale définis par le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG), tout déversement de poissons sur-densitaires est proscrit. Dans les autres contextes du PDPG, les concours de pêche sont possibles sans restriction.

Il est rappelé que ces concours ne dispensent pas le pêcheur de respecter les obligations réglementaires relatives à l'exercice de la pêche dans les eaux de 1ère catégorie piscicole.

6 / PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE AUTORISÉS

Les membres des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique peuvent pêcher au moyen de :

1°) Dans les eaux de la 1ère catégorie :
de deux lignes au plus dans les eaux domaniales de première catégorie ainsi que dans les plans d'eau de 1ère catégorie fixés par le préfet :

• l'Isère, en amont du confluent avec le Drac

• la Bourne, en aval du confluent avec la Vernaison, Ainsi que dans les plans d'eau suivants :

• lac de retenue EDF du Chambon • bassin du Cheylas • bassin du Flumet • lac de retenue EDF de Grand'Maison

• lac de retenue EDF du Sautet • lac de retenue EDF du Verney • lac de retenue EDF de Choranche

• lac de retenue EDF d'Engins • Plan d'eau de Curtillard (Font de France) • Plan d'eau de Valbonnais

d'une ligne dans les eaux de 1ère catégorie autres que celles mentionnées au 1° de l'article L.435-1 du Code de l'Environnement.
Les lignes doivent être montées sur une canne munie de deux hameçons au plus ou de trois mouches artificielles au plus. Elles doivent être disposées à proximité du pêcheur.

2°) Dans les eaux de 2ème catégorie :

Le nombre de lignes autorisé par membre d'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique est fixé à quatre lignes montées sur canne, munies de deux hameçons au plus ou de trois mouches artificielles au plus. Il est rappelé que dans tous les cas, les lignes doivent être disposées à proximité du pêcheur.

3°) L'emploi de la bouteille ou de la carafe en verre de 2 litres maximum pour la pêche des vairons servant d'amorces est autorisé dans les lacs de montagne au dessus de 1500 m (Art. R.436-23 du Code de l'Environnement)

4°) Dans tous les lacs situés au-dessus de 1500 m d'altitude, la pêche aux poissons morts et vifs y est interdite à l'exception de Vairons pêchés sur place (à la ligne ou avec une carafe) ;

5°) Pour la pêche de l'anguille, du goujon, de la loche, du vairon, de la vandoise, de l'ablette, du gardon, du chevesne, du hotu, de la brême et des espèces susceptibles de créer des déséquilibres biologiques :

Les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets ainsi que les pêcheurs professionnels peuvent utiliser des engins ou des filets comportant des mailles ou des espacements de verges de 10 mm au minimum dans les conditions fixées à l'article R.436-26 du Code de l'Environnement.

7 / INFORMATIONS PARTICULIÈRES

1°) Pendant la période d'interdiction de la pêche au Brochet définie au verso de ce dépliant, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère et autres leurres, est autorisée dans les cours d'eau et plans d'eau suivants :

• l'Isère classée en 2ème catégorie piscicole (en aval de la confluence avec le Drac), le Drac entre pont Lesdiguières et la confluence avec l'Isère,

• partie Sud du Grand Lac de Laffrey,

• plan d'eau de Notre Dame de Commiers,

• plan d'eau de Saint-Pierre de Méarotz-Cognet.

2°) L'emploi des asticots et autres larves de diptères est strictement interdit dans les eaux de la première catégorie à l'exception du lac du Sautet où leur utilisation pour amorçage demeure interdite.

8 / RÉGLEMENTATION DES LACS

Le présent arrêté n'est pas applicable aux plans d'eau suivants qui font l'objet d'une réglementation particulière :

• Lac de Paladru (arrêté préfectoral n° 38-2017-12-21-014)

• Lac de Monteynard-Avignonet (arrêté préfectoral n°38-2019-12-16-004)

Ces arrêtés préfectoraux peuvent être réactualisés sur proposition des commissions consultatives compétentes.

9 / COURS D'EAU ET PLANS D'EAU MITOYENS ENTRE PLUSIEURS DÉPARTEMENTS

Dans les parties de cours d'eau ou plans d'eau mitoyens suivants :

• le Bens • le Bréda • la Bourne • le Glandon • le Drac • le Guiers • le Guiers-Vif • l'Oron • le Rhône
• la Vernaison • le lac de retenue EDF du barrage de Grand'Maison.

Il est fait application des dispositions les moins restrictives prévues dans les arrêtés permanents des départements concernés :

• l'Ain • les Hautes-Alpes • la Savoie • a Drôme • l'Ardèche • la Loire • le Rhône.

10 / INTERDICTIONS PERMANENTES D'ACCÈS POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ

Il est interdit de pêcher :

• dans le lac de retenue EDF du Verney (Communes d'Allemont et Oz en Oisans) lorsque le niveau s'abaisse en dessous de la cote NGF 749 m matérialisée par l'apparition de deux bouées rouges ;

• à partir de la digue nord du lac Mort ainsi qu'au droit de la prise d'eau sur une zone délimitée en rouge sur le site ;

• sur le plan d'eau de la Rivoire, situé sur la Commune de VIF, à l'Est du lit principal du Drac et en amont du pont routier du RD 63 dit "pont de la Rivoire" ;

• sur le plan d'eau EDF du Flumet (Communes d'Allevard et Saint-Pierre d'Allevard) à partir des deux secteurs ci-après :
- depuis un point situé à 100 m à l'Ouest de l'ouvrage terminal de la galerie Belledonne, jusqu'à un point situé à 100 m à l'Est du déversoir de sécurité ;
- depuis un point situé à 100 m à l'Ouest de la prise d'eau (entonnement de la galerie de Bramefarine) jusqu'à un point situé à 100 m à l'est de cette prise.

• sur l'Isère en aval du barrage de Saint-Egrève-Noyarey (lot B2) sur un tronçon de 250 m, délimité en rive gauche par la confluence avec le Furon et en rive droite par la clôture de la propriété EDF et dans le contre canal (rive droite) du même barrage (lot B1) depuis le franchissement avec la Vence jusqu'à la confluence avec l'Isère ;

• dans les ouvrages de franchissement (passe à poissons) pour la faune piscicole ;

• dans le plan d'eau de « grand plan du Sautet » situé sur la commune de Mont de Lans ;

• sur le vieux Rhône, 60m en amont et 340 mètres en aval du barrage de Villebois (lot B10), et dans un rayon de 50 m au droit de prise d'eau de cette même rivière à kayak ;

• sur le fleuve Rhône
- sur 100 mètres en amont et 100 mètres en aval immédiat de l'usine hydroélectrique de Porcieu-Amblagnieu (lot B11)
- sur 440 mètres en amont et 200 mètres en aval immédiat du barrage-usine de Vaugris
- sur 80 mètres en amont et 200 mètres en aval du barrage de Saint Pierre de Boeuf (lot D8)
- 100 mètres en amont et 100 mètres en aval du seuil Peyraud. L'accès au lit du cours d'eau est interdit sur une distance de 480 m à l'aval du seuil.

• sur le canal de dérivation de l'usine, 420 mètres en amont et 360 mètres en aval de l'écluse de Sablons.

• sur le lac du Chambon, située sur les communes de MIZOEN et MONT DE LANS, dès lors que le plan d'eau a fléchi en dessous de la cote 1000 matérialisé par l'émergence des vannes du lac et du pont à l'amont (voir panneautage EDF sur place).

11 / CAPTURE ET RELÂCHE DES POISSONS (NO KILL)

Parcours No-kill (parcours de graciation) : concernant ces parcours spécifiques veuillez vous rendre sur notre site internet www.peche-isere.com pour connaitre les dernières actualités, cours ou plans d'eau concernés. L'exercice de la pêche selon la technique de « capture et relâche des poissons » (NO KILL) est seule autorisée, **avec hameçon sans ardillon.**

Il est rappelé que cette technique ne dispense pas le pêcheur de satisfaire aux obligations réglementaires habituelles pour pouvoir pêcher.

Cours ou Plan d'eau	Commune	Dim	Limite amont	Limite aval
La Gère	Vienne	1920 m	Limite amont du pont Charlemagne	Limite aval du pont Rabelais
Etang du Glairon	Saint Vincent de Mercuze	0,78 ha		
Rivière Sarenne	Le Freney d'Oisans	2455 m	Pont de la Sarenne (cote 1826)	Arrivée ruisseau du fond du col de Clu (cote 1649)
Cours d'eau de la Bourbre	Bourgoin Jallieu	2340 m	Pont de la route de Ruy (D548)	Pont à la sortie du rond-point de la rue de la Libération (D522)
Plan d'eau de la Terrasse	La Terrasse	7,1 ha		
La Morge	Moirans	500 m	Chemin de la papeterie	Aval du pont de la Violette
Isère	Grenoble	2200 m	Pont de l'Ile verte	Pont de la porte de France
Guiers Mort	St Pierre de Chartreuse	5190 m	Cascade de Perquelin	Pont du Grand Logis
Guiers Mort	St Laurent du Pont	2600 m	Pont St Bruno	Tunnel routier Fourvoirie
L'Oron	Beaurepaire	300 m	Pont de l'avenue Jean Jaurès	Confluence avec le cours d'eau « La Maladière »
Guiers	Miribel les Echelles	1000 m	De la confluence avec le ruisseau de Chenevas	Jusqu'au pont du curé
Guiers	Belmont-Tramonet et Domessin (73) Pont de Beauvoisin et Romagnieu (38)	4300 m	25 mètre à l'aval de l'extrémité la passe à poissons du barrage Cholat à Pont de Beauvoisin	Au seuil du Gué d'Avaux
Guiers	St Béron (73) et Voissant (38)	1250 m	Dans la section comprise entre les gorges de Chailles	L'embouchure avec l'Ainan

Il est rappelé que cette technique ne dispense pas le pêcheur de satisfaire aux obligations réglementaires habituelles pour pouvoir pêcher. L'exercice de la pêche selon la technique de « capture et relâche des poissons » est seulement autorisée avec hameçon sans ardillon ou ardillon écrasé et sans maintien en captivité. Le poisson devra obligatoirement et immédiatement être remis à l'eau, vivant et dans des conditions favorables a sa survie, avec une exception pour les espèces exotiques envahissantes susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques.

J'adhère au Club Halieutique Interdépartemental

Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans les meilleures conditions, en aidant les fédérations qui vous accueillent à mettre en valeur leur domaine piscicole.

2 produits...

• **La carte réciprocitaire interfédérale "personne majeure" au prix unique de 110 €**
Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique, matérialisée par une vignette de réciprocité pré-imprimée.

• **La vignette Club Halieutique au prix de 40 €**
Ce produit s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocitaire interfédérale "personne majeure" mais une simple carte "personne majeure réciprocitaire" sur laquelle sera apposée la vignette.

...qui offrent quoi ?

La réciprocité ! Les pêcheurs titulaires de l'un de ces 2 produits, une carte interfédérale "personne majeure" ou une carte "personne majeure" + la vignette, **peuvent pêcher dans 91 départements de France !**

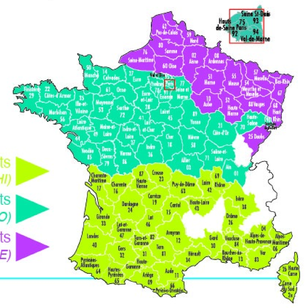

Les objectifs

• Promouvoir et développer la réciprocité entre les fédérations.
• Soutenir financièrement les fédérations.

Les ressources

Elles sont constituées des cotisations d'adhésion de chaque fédération membre et des cotisations "Club" incluses dans les cartes réciprocitaires interfédérales "personne majeure" ou les vignettes "Club".
Le CHI participe ainsi au financement des baux de pêche, à l'impression des cartes de pêche ou encore des dépliants fédéraux et reverse une dotation annuelle aux fédérations adhérentes.
Chaque fédération valorise cette dotationdans le cadre de la réciprocité au travers du développement du loisir pêche.

Bon à savoir : *la réciprocité vous est offerte* si vous êtes titulaire d'une carte "hebdomadaire", "personne mineure", "découverte" ou découverte "femme" !*
**Vous ne bénéficiez de ces avantages que si l'AAPPMA à laquelle vous adhérez est réciprocitaire.*

EN TOUTES CIRCONSTANCES, GARDEZ L'ESPRIT "CLUB" !
Soyez courtois, respectez les récoltes et les biens d'autrui, n'encombrez pas les chemins avec vos véhicules et refermez les barrières !

Club Halieutique Interdépartemental
Résidence Concorde 1 - 23, Rue de Turenne - 66000 PERPIGNAN
04 68 50 80 12 - club.halieutique@wanadoo.fr - www.club-halieutique.com

Fédérations du Club Halieutique Interdépartemental

ALPES DE HAUTE - PROVENCE	3, Traverse des Eaux Chaudes – Im Etoile des Alpes Bât. B – 04000 DIGNE LES BAINS	04 92 32 25 40	fdpeche04@wanadoo.fr www.peche04.fr
ALPES - MARITIMES	Le Clos de la Manda - Chemin de Saint Roman 682, Boulevard du Mercantour - 06200 NICE	04 93 72 06 04	contact@peche-cote-azur.com www.peche-cote-azur.com
ARIEGE	336, Rue Antoine de Saint-Exupéry - Espace J.P ICRE Parc Technologique DELTA SUD - 09340 VERNIOLLE	05 61 60 07 00	federation@peche-ariege.com www.peche-ariege.com
AUDE	3 Chemin de Serres - ZI de l'Etangnol 11000 CARCASSONNE	04 68 25 16 03	fedepeche11@wanadoo.fr www.fedepeche11.fr
AVEYRON	Moulin de la Gascarie 12000 RODEZ	05 65 68 41 52	contact@pecheaveyron.fr www.pecheaveyron.fr
BOUCHES - DU - RHÔNE	8, Parc d'Activités Bonpertuis – Rue d'Arménie 13120 GARDANNE	04 42 26 59 15	fdpeche13@free.fr www.peche13.fr
CANTAL	14, Allée de Vialenc 15000 AURILLAC	04 71 48 19 25	fedepeche.cantal@wanadoo.fr www.cantal-peche.com
CHARENTE	60, Rue de Bourlion 16160 GOND -PONTOUVRE	05 45 69 33 91	contact@peche16.com www.federationpeche16.com
CHARENTE - MARITIME	5, Rue Chante Caille BP 20124 – ZAC des Charriers - 17104 SAINTES CEDEX	05 46 98 98 79	fedeation17@peche17.org www.peche17.org
CORREZE	33 bis, Place de l'Abbé Tournet 19000 TULLE	05 55 26 11 55	contact@peche19.fr www.peche19.fr
CORSE	Im. « Les Narcisses » Avenue du Docteur Noël Franchini - 20090 AJACCIO	04 95 23 13 32	federation.peche.corse@wanadoo.fr www.federationpeche.fr/20
CREUSE	60, Avenue Louis Laroche 23000 GUERET	05 55 52 24 70	peche23@orange.fr www.fdpeche23.wix.com/peche23
DORDOGNE	16, Rue des Près 24000 PERIGUEUX	05 53 06 84 20	federation.peche.24@gmail.com www.federationpechedordogne.fr
DRÔME	50, chemin de Laprat 26000 VALENCE	04 75 78 14 40	fedepeche26@wanadoo.fr www.drome.federationpeche.fr
GARD	34 rue Gustave Eiffel - ZAC de Grézan 30000 NIMES CEDEX 1	04 66 02 91 61	accueilfedegardpeche@gmail.com www.pechegard.com
HAUTE - GARONNE	395, Route de Saint Simon 31100 TOULOUSE	05 61 42 58 64	federation.peche31@wanadoo.fr www.fede-peche31.com
GERS	755, Route de Toulouse 32000 AUCH	05 62 63 41 50	federationpeche32@orange.fr www.gers-peche.fr
GIRONDE	10, ZA du Lapin 33750 BEYCHAC ET CAILLAU	05 56 92 59 48	contact@peche33.com www.peche33.com
HERAULT	9, Mas de Carles 34800 OCTON	04 67 96 98 55	pecheherault@orange.fr www.pecheheraultoron.com
ISERE	301, Rue de l'Eau Vive - FontBesset 38210 SAINT QUENTIN SUR ISERE	04 76 31 06 00	contac@peche-isere.com www.peche-isere.com
LANDES	102, Allées Marines 40400 TARTAS	05 58 73 43 79	contact@peche-landes.com www.peche-landes.com
LOIRE	6, Allée de l'Europe - ZI Le Bas Rollet 42480 LA FOUILLOUSE	04 77 02 20 00	flppmaa@federationpeche42.fr www.peche42.fr
HAUTE - LOIRE	32, Rue Henri Chas 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 09 09 44	federation43@pechehauteloire.fr www.pechehauteloire.fr
LOT	133, Quai Albert Cappus 46000 CAHORS	05 65 35 50 22	info@pechelot.com www.pechelot.com
LOT - ET - GARONNE	44, Cours du 9ème de Ligne - BP 225 47006 AGEN CEDEX	05 53 66 16 68	federation.peche.47@wanadoo.fr www.peche47.com
PUY - DE - DÔME	14, Allée des eaux et forêts - Site de Marmilhat Sud 63370 LEMPDES	04 73 92 56 29	accueil@peche63.com www.peche63.com
PYRENEES - ATLANTIQUES	12, Boulevard Hauterive 64000 PAU	05 59 84 98 50	info@federationpeche64.fr www.federation-peche64.fr
HAUTES - PYRENEES	20, Boulevard du 8 mai 1945 - BP 30643 650006 TARBES CEDEX	05 62 34 00 36	contact@peche65.fr www.peche65.fr
PYRENEES - ORIENTALES	1, Avenue des Bouillouses 66170 MILLAS	04 68 66 88 38	federationpeche66@wanadoo.fr www.peche66.org
RHÔNE	1, Allée du Levant 69890 LA TOUR DE SALVAGNY	04 72 18 01 80	federation@peche69.fr www.peche69.fr
TARN	Allée du Belvérère - 3 et 5, Rue des Jardins Neufs 81100 CASTRES	05 63 35 55 56	federation81@pechetarn.fr www.pechetarn.fr
TARN - ET - GARONNE	275, Avenue de Beausoleil 82000 MONTAUBAN	05 63 63 01 77	contact@federpeche82.fr www.federationpeche82.com
VAR	100, Chemin du Paradou 83790 PIGNANS	04 94 48 81 02	federation@pechevar.fr www.fedevar.fr
VAUCLUSE	575, Chemin des Fontanelles 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	04 90 86 62 68	contact@peche-vaucluse.com www.peche-vaucluse.com
HAUTE - VIENNE	31, Rue Jules Noël 87000 LIMOGES	05 55 06 34 77	federation-peche87@wanadoo.fr www.federation-peche87.com

Baux du domaine public gérés par des AAPPMA de l'Isère

Cours d'eau	Lot	Libellé	Taille	Limite amont	Limite aval	AAPPMA gestionnaire
Bourne	LAC	Retenue de Choranche	24 ha	Celle du plan d'eau	Celle du plan d'eau	PONT EN ROYANS
Bréda	LAC	Retenue du Flumet	64,5 ha	Celle du plan d'eau	Celle du plan d'eau	ALLEVARD
Bréda	PE	Plan d'eau du Curtillard	4 ha	Celle du plan d'eau	Celle du plan d'eau	ALLEVARD
Drac	LAC	Retenue de Monteynard-Avignonet	660 ha	Celle du plan d'eau	Celle du plan d'eau	MONTEYNARD
Drac	LAC	Retenue de Ndame de Commiers	170 ha	Celle du plan d'eau	Celle du plan d'eau	ST GEORGES DE COMMIERS
Drac	LAC	Retenue de St Pierre de Mearotz	124 ha	Celle du plan d'eau	Celle du plan d'eau	LA MURE
Drac	LAC	Retenue du Sautet	350 ha	Celle du plan d'eau	Celle du plan d'eau	CORPS
Drac		Drac Amont	5 km	Vieux pont de PONT DE CLAIX	Limite communale entre GRENOBLE et ECHIROLLES	PONT DE CLAIX
Drac		Drac Aval	5,1 km	Limite communale entre GRENOBLE et ECHIROLLES	Seuil DDE	GRENOBLE
Furon	LAC	Retenue d'Engins	1,2 ha	Celle du plan d'eau	Celle du plan d'eau	SASSENAGE
Isère	A15	Le Cheylas	5,75 km	Pont de CHEYLAS	Pont de GONCELIN	LE CHEYLAS
Isère	A16	Goncelin	11,3 km	Pont de GONCELIN	Pont de BRIGNOUD	BELLEDONNE
Isère	A17	Brignoud	9,2 km	Pont de BRIGNOUD	Pont de DOMENE, y compris les plans d'eau de la Boucle du Bois Français	BELLEDONNE
Isère	A18	Domène	8,2 km	Pont de DOMENE	Pont de la RN 87 (Rocade Sud)	BELLEDONNE
Isère	A19	Grenoble	7,2 km	Pont de la RN 87 (Rocade Sud)	Pont Marius Gontard à GRENOBLE	GRENOBLE
Isère	A20	Grenoble	4,8 km	Pont Marius GONTARD à GRENOBLE	Pont SNCF (limite amont du remous de la retenue de ST EGREVE)	GRENOBLE
Isère	B1	St Egrève	4,4 km	Le pont SNCF (limite amont du remous de la retenue de ST EGREVE sur l'ISERE) et le seuil le plus à l'aval sur le DRAC dit "seuil DDE". Le lot comprend le contre canal EDF, en amont du franchissement de la Vence.	Barrage de ST EGREVE / NOYAREY	GRENOBLE
Isère	B2	Noyarey	8,4 km	Barrage de St Egrève – Noyarey	Bec de l'Echaillon	VEUREY / NOYAREY
Isère	B3	St Quentin	7,3 km	Bec de l'Echaillon	Pont de St QUENTIN SUR ISERE	MOIRANS / VOREPPE
Isère	B4	La Rivière	6,2 km	Pont de St QUENTIN SUR ISERE	Bac de LA RIVIERE	TULLINS
Isère	B5	St Gervais	4,1 km	Bac de LA RIVIERE	Pont de ST GERVAIS	TULLINS
Isère	B6	Izeron	10,9 km	Pont de ST GERVAIS	Pont suspendu d'IZERON	ROVON / ST GERVAIS
Isère	B7	Beauvoir	5,8 km	Pont suspendu d'IZERON	Barrage de BEAUVOIR	COGNIN LES GORGES
Isère	B8	St Hilaire du Rosier	11,5 km	Barrage de BEAUVOIR	Barrage de St HILAIRE du ROSIER	COGNIN LES GORGES
Isère	LAC	Retenue du Cheylas	61,2 ha	Celle du plan d'eau	Celle du plan d'eau	LE CHEYLAS
Isère	PE	Plan d'eau du Vernay	4 ha	Celle du plan d'eau	Celle du plan d'eau	PONTCHARRA
Isère	A14	Pontcharra	6,85 km	Limite département normale passant par l'ancienne limite borne internationale à 12m en aval du confluent du Glandon	Pont de CHEYLAS	PONTCHARRA
L'eau d'Olle	LAC	Retenue du barrage de Gd'Maison	220 ha	Celle du plan d'eau	Celle du plan d'eau	BOURG D'OISANS
L'eau d'Olle	LAC	Retenue du barrage du Verney	70 ha	Celle du plan d'eau	Celle du plan d'eau	BOURG D'OISANS
Rhône	B13	Proulieu 01	4 km	Pk 53,000 à Proulieu (01)	Bac de Saint-Vulbas (01)	BOURGOIN JALLIEU
Rhône	B14	St Vulbas 01	5 km	Bac de Saint-Vulbas (01)	Pk 44,000	PONT DE CHERUY
Rhône	B15	Loyettes 01	6,5 km	Pk 44,000	Pont de Loyettes (01)	PONT DE CHERUY
Rhône	B16	Loyettes 01	4 km	Pont de Loyettes (01)	Confluent de l'Ain	PONT DE CHERUY
Rhône	B4	Cordon 01	6,7 km	Pk 98,000 situé 340 m en amont du pont de Cordon (01)	Une normale à l'axe du Rhône court-circuité passant par l'extrémité Ouest rive gauche du canal de fuite, 450 m en amont du pont d'Evieu	ST ANDRE LE GAZ
Rhône	B5	Evieu	4,3 km	Une normale à l'axe du Rhône court-circuité passant par l'extrémité Ouest rive gauche du canal de fuite, 450 m en amont du pont d'Evieu	Une normale à l'axe du canal de fuite de l'usine de Brégnier-Cordon passant par l'extrémité Ouest (RG) au canal de fuite. Au Pk 87,000 à 700 m en amont du ruisseau de la Morte.	ST ANDRE LE GAZ
Rhône	B6	Lhuis 01	6 km	Pk 87,000 à 700 m en amont du ruisseau de la Morte	Pk 81,000 face au hameau de Rix, commune de Lhuis (01)	LA TOUR DU PIN
Rhône	B7	Briord 01	5 km	Pk 81,000 face au hameau de Rix, commune de Lhuis (01)	Pk 76,000 face au hameau de Flévieu, commune de Briord (01)	LA TOUR DU PIN
Rhône	B8	Briord 01	4,75 km	Pk 76,000 face au hameau de Flévieu, commune de Briord (01)	Embouchure de la Pernaz Pk 71.250	BOURGOIN JALLIEU
Rhône	B9	Villebois	7,5 km	Embouchure de la Pernaz Pk 71.250	Barrage de Villebois, face amont	BOURGOIN JALLIEU
Rhône	C1	Jons 69	7 km	Confluent de l'Ain	Pont de Jons (69)	PONT DE CHERUY
Rhône	D5	Vaugris	9,3 km	Pk 24,500	Ensemble usine-écluse barrage de Vaugris Pk 33,800	VIENNE
Rhône	D5	Vaugris	2,8 km	Contre canal du Pk 31,00	Contre canal au Pk 33,800	VIENNE
Rhône	D6	Condrieu 69	7,35 km	Ensemble usine-écluse barrage de Vaugris Pk 33.800	Pont de Condrieu Pk 41.150	VIENNE
Rhône	D6'	Plan d'eau de Condrieu	1 km	Celle du plan d'eau	Celle du plan d'eau	VIENNE
Rhône	D7	Condrieu 69	9,85 km	Pont de Condrieu (69) Pk 41,150	Pk 51,000 jonction du canal de dérivation amont avec le Rhône	PEAGE DE ROUSSILLON
Rhône	D7	Condrieu 69	7,9 km	Contre canal du Pk 43,00 - Contre cannal à partir de 50 m à l'aval du pont	Contre canal au Pk 47,00 - Contre canal au Pk 50,500	PEAGE DE ROUSSILLON
Rhône	D8'	La Platière	5 km	Lône de la Platière depuis sa jonction amont avec le Rhône	Lône de la Platière jusqu'à sa jonction aval avec le Rhône	PEAGE DE ROUSSILLON
Rhône	D8'	Serrières 07	7,8 km	1 - Vieux Rhône : Pk 51,000 jonction du canal de dérivation amont avec le Rhône 2 - Canal de dérivation Pk 51,000 3 - Contre canal rive gauche : embouche de la Sanne	1 - Pont de Serrières (07) Pk 58,800 2 - Canal de dérivation Pk 58,600 pont de la RD 1082 3 - Contre canal rive gauche : pont de la RD 1082	PEAGE DE ROUSSILLON
Romanche	LAC	Retenue du Chambon	120 ha	Celle du plan d'eau	Celle du plan d'eau	FRENEY D'OISANS

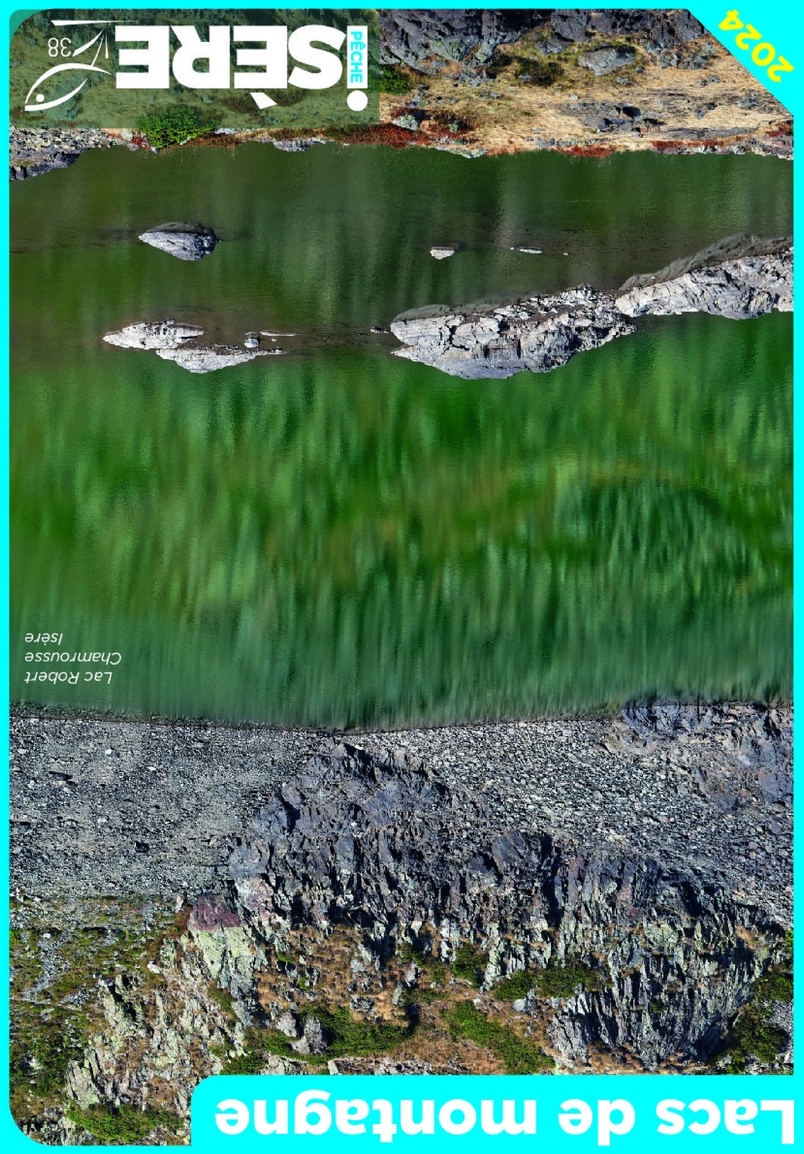

Lacs de montagne

Besoin d'une info ?

"Comment et où pêcher dans toute le France ?"
Rendez-vous sur **www.geopeche.com**

"Comment obtenir ma carte de pêche ?"
Rendez-vous sur **www.cartedepeche.fr**

"Comment et où pêcher en Isère ?"
Rendez-vous sur **www.peche-isere.com**

"Comment et où pêcher dans toute la France ?"
Rendez-vous sur **www.generationpeche.fr**

"Comment obtenir le guide contenant toutes les informations sur la pêche en Isère en 2024 ?
Contactez l'**AAPPMA proche de chez vous**
(Liste sur www.peche-isere.com)

PÊCHE iSÈRE 38
Fédération départementale de pêche

www.peche-isere.com

Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Isère
301, rue de l'Eau Vive - Font Besset • 38210 St-Quentin-sur-Isère
Tél. 04 76 31 06 00
contact@peche-isere.com

IMPRIM'VERT

Crédit photos : Fédération de pêche de l'Isère, Rémi Masson, José Pereira, Laurent Madelon, Pierre Jayet, Jean-Philippe Forzani, Pascale Cholette, www.shutterstock.com • Tous droits réservés ®

Massifs des 7 Laux, de la Grande Valloire et du Veyton

AAPPMA gestionnaires : *Allevard, Grenoble et la Ferrière*

L'accès à la route du Veyton est réservé uniquement aux personnes qui prennent la carte à l'AAPPMA d'Allevard et son Canton pour accéder au parking de la Chevrette.

Les Ayettes, Allevard, St-Pierre-Allevard, Pinsot, Lac Carré, Le Plan de la Vache, Gleyzin, Le Cohard, Mont Armand, Le Moretan Inférieur, Le Moretan Supérieur, Colombière, La Ferrière, Les Blancs, Le Grand Thiervoz, Refuge de l'Oule ou A. Cros, Pointe de la Porte d'Egl. 2 559 m, Le lac Noir, Le lac Blanc, Lac de la Folle, Glacier d'Arguille, L'Epinay, Le Pleynet, Pic de la Grande Valloire 2 885 m, Refuge de la Combe Madame, Lac Noir, Lac Carré, Refuge des Sept Laux, Lac de la Motte, Lac de la Ratoune, Lac Cottepens, Lac Blanc, Lac de la Belle étoile, Col des Sept Laux, Lac du Cos, Lac Jeplan, Lac de la Corne, Lac de l'Agnelin, Lac de la Sagne, Le Rivier d'Allemont, Défilé du Maupas, Lac de Grand-Maison, Combe d'Olle, St-Sorlin-d'Arves, Vallée du Haut Bréda, Chaîne de Belledonne, GRP Tour du Pays d'Allevard, D280G, D525A, D526, GR549B, GR549A, GR549, GR549B, GR50, GR54B

0 1 km

Massif des Rousses

AAPPMA gestionnaires : *Bourg d'Oisans et Grenoble*

Montagne des Sept Laux, St-Sorlin-d'Arves, Défilé du Maupas, Lac de Grand-Maison, Les Aiguillettes 2 547 m, Dôme de la Cochette 3 041 m, Pic de l'Étendard 3 464 m, Lac de Jasse, La Vilette, Vaujany, Lac Le Tissot, Pourchery, L'Enversin-d'Oz, Lac du Verney, Oz, Refuge de la Fare, Le Roberand, Le Bessay, Lac Jalabres, Lac Carrelet, Lac du Milieu, Allemond, Le Boulangeard, Oz Station, Dôme des Petites Rousses 2 193 m, Pic du Lac Blanc 3 327 m, Les Travers, Lac Faucille, Sardonne, Lac Noir, Le Rafour, Lac Blanc, La Grande Sure 2 114 m, L'Alpe-d'Huez, Villard-Reculas, Huez, Clavans-le-Haut, Besse, Puy le Bas, Le Freyney-d'Oisans, Auris-en-Oisans, La Grave, Le Bourg-d'Oisans, Mont-de-Lans, Plan, Les Rousses, Les Grandes, D526, D44A, D44, D44B, D211E, D211, D211B, D25, D1091, GR54

0 1 km

Isère

Massif de Belledonne

AAPPMA gestionnaires : *Belledonne, Grenoble et Bourg d'Oisans*

Froges, Villard-Bonnot, Ste-Agnès, Le Mollard, Theys, La Perrière, La Faure, Mas Vieux, La Combe-de-Lancey, St-Mury-Monteymond, Le Cholet, Le Martinot, Le Mas Julien, Le Chenevrey, Montbonnot-St-Martin, Le Versoud, Domène, Grenoble, Le Mont, Le Rousset, Revel, Les Faures, Les Guimets, Corps, La Chênevarie, Pinet, St-Nizier, Gières, Le Rossin, Sonnant, Les Bonnets, Villeneuve, St-Martin-d'Uriage, Le Boulloud, Vizille, Chamrousse, Roche Béranger, Lac de Crop, Le Ferrouillet 2 622 m, Refuge Jean Collet, Refuge du Pré du Molard, Lac Blanc 2 763 m, Pic Lamartine 2 752 m, 2 764 m, Lac de Belledonne, Lac du Crozet, Lac du Petit Domenon, Lac du Grand Domenon, Refuge de la Pra, Pic du Grand Domenon 2 802 m, Lac Merlat, Lac Claret, Lac Longet, Lac David, La Grande Roche 2 483 m, Pic de Mirebel 2 596 m, Lac Roberts (ouest), Lac Oursière, Lac Roberts (est), Pic de la Fare 2 138 m, Le Rivier-d'Allemont, St-Sorlin-d'Arves, Vaujany, Allemond, Livet, Riouperoux, Salignière, Les Clavaux, Gavet, Le Grand Galbert 2 138 m, Le Bourg-d'Oisans, St-Martin-d'Uriage, Vizille, Forêt Domaniale de Riouperoux, GR50, D1091, D526, D523, D280, D280G, D280I, D280D, D280J, GR549B, GR549A, GR549

Réglementation 1ère catégorie

Massif du Taillefer

AAPPMA gestionnaire : *Grenoble*

0 1 km

Allemont, Livet, Riouperoux, Salignière, Les Clavaux, Gavet, Forêt Domaniale de Riouperoux, Séchilienne, Refuge du Taillefer, GR 50, Lac Fourchu, Oulles, La Grenonière, La Palud, Ornon, Le Guillard, Villaret, Lac du Poursollet, La Pyramide 2 839 m, Le Taillefer 2 857 m, La Poyat, La Poutuire, Grain de Chalvet 2 313 m, Jean Poncet, Le Couvent, Le Désert, Station de l'Alpe du Grand Serre, Lac du Brouffier, Le Rivier, La Blache, Moulin Vieux, Le Villard, Col d'Ornon 1 360 m, Plancol 1 872 m, Les Mazoirs, Le Pay, Grand Armet 2 857 m, Lavaldens, Les Bosses, La Valette, Rif Bruyant, Vallon, Entraigues, Gary, D1091, D526, D114E, D114

Réglementation 1ère catégorie

Les lacs de montagne en Isère :

Identification des lacs	AAPPMA gestionnaire	Altitude (m)	Surface (ha)	Temps moyen de montée	Truite fario	Truite arc-en-ciel	Omble chevalier	Saumon de fontaine	Cristivomer
Massif de Belledonne									
Belledonne	Bourg d'Oisans	2165	1,7	3h			✔		
Blanc (Le)	Belledonne	2161	9,7	3h15	✔		✔		
Claret (Le)	Belledonne	2047	0,9	2h30	✔	✔	✔		
Crop (Le)	Belledonne	1906	5	1h45		✔	✔		✔
Crozet (Le)	Belledonne	1974	7,2	1h50	✔	✔	✔		
David (Le)	Belledonne	2212	0,95	3h00	✔		✔		
Grand Doménon (Le)	Belledonne	2385	6,2	3h30			✔		✔
Jasse (La)	Belledonne	1861	1,1	1h40	✔	✔	✔		
Longet (Le)	Belledonne	2027	2,5	2h40	✔	✔			
Merlat	Belledonne	2044	2,4	2h50	✔	✔	✔		
Oursière (L')	Belledonne	2000	1,5	2h10		✔			
Petit Doménon (Le)	Belledonne	2370	4,7	3h20			✔		✔
Roberts (Les)	Grenoble	1998	9,2	2h00	✔	✔	✔		
Massif des Sept Laux									
Agnelin (L')	Grenoble	2322	1,1	3h30*	✔			✔	
Belle Etoile (La)	Grenoble	2422	1,5	4h00*		✔		✔	
Blanc (Le)	Grenoble	2260	4,5	3h40	✔	✔	✔	✔	✔
Carré (Le)	Grenoble	2132	10,6	3h	✔	✔	✔		✔
Corne (La)	Grenoble	2096	7,25	2h40*	✔	✔	✔		
Cos (Le)	Grenoble	2182	15	3h00	✔	✔	✔		✔
Cottepens (Le)	Grenoble	2135	34,6	3h	✔	✔	✔		✔
Jeplan (Le)	Grenoble	2152	1,8	3h*	✔			✔	
Motte (La)	Grenoble	2135	14,2	3h	✔	✔	✔		✔
Noir (Le)	Grenoble	2092	1,2	2h45	✔	✔	✔		
Ratoune (La)	Grenoble	2250	2	3h30*	✔	✔		✔	
Sagne (La)	Grenoble	2071	6,5	2h30*	✔	✔	✔		
Massif du Veyton									
Carré (Le)	Allevard	1594	1,37	1h	✔			✔	
Colombière (La)	Allevard	2197	0,5	4h	✔				
Moretan inférieur (Le)	Allevard	1958	0,4	3h	✔				
Moretan supérieur (Le)	Allevard	2055	0,7	3h30	✔			✔	
Massif de l'Oisans									
Gary (Le)	Valbonnais	2370	0,75	4h30/5h30	✔	✔	✔		
Labarre	Valbonnais	2395	1,7	3h15	✔		✔		
Muzelle (La)	Grenoble	2105	9,1	3h30	✔		✔		
Plan (du)	Freney d'Oisans	2280	1	Piste	✔	✔			
Rif-Bruyant (Le)	Valbonnais	2000	0,8	3h		✔		✔	
Vallon (Le)	Valbonnais	2505	13	4h15	✔		✔		
Massif du Taillefer									
Brouffier (Le)	Grenoble	2115	1,5	1h30	✔		✔		
Fourchu (Le)	Grenoble	2050	6,25	1h25	✔	✔			
Poursollet (Le)	Grenoble	1649	1,8	Accessible en voiture	✔	✔			
Massif des Rousses									
Blanc (Le)	Grenoble	2525	13	2h/0h20**	✔	✔		✔	✔
Carrelet (Le)	Grenoble	2013	1,1	0h45	✔	✔			
Fare (La)	Bourg d'Oisans	2641	8,5	2h/0h40			✔		
Faucille (La)	Grenoble	2063	1,05	0h30	✔	✔			
Jalabres (Le)	Grenoble	2625	0,6	2h10/0h40**	✔	✔			
Jasse (La)	Bourg d'Oisans	2536	1,1	3h/1h40**	✔	✔	✔		
Milieu (Le)	Grenoble	2679	5	2h15/0h30**	✔	✔	✔	✔	
Noir (Le)	Grenoble	2045	2,45	0h15	✔	✔	✔	✔	
Tissot (Le)	Bourg d'Oisans	2467	0,6	1h15/2h00**	✔				
Massif de la Grande Valloire									
Blanc (Le)	Allevard	2124	0,85	3h40	✔		✔		
Carrelet (Le)	Allevard	2150	1,25	3h40			✔		
Fare (La)	Allevard	2268	2,50	4h00	✔	✔	✔		

** Départ depuis le Rivier d'Allemont*

*** Depuis le parking de l'Alpes d'Huez, ou depuis l'arrivée du téléphérique du Dôme des Petites Rousses et pour le lac Blanc celui des Grandes Rousses.*

LEGENDE :
✔ *Présence* ✔ *Présence potentielle*

Dates d'ouverture de la pêche en lacs de montagne :
Du dernier samedi de mai au 6 octobre inclus

Réglementation :
Lacs de montagne situés à plus de 1500 m d'altitude et gérés par les AAPPMA

EN RÈGLE GÉNÉRALE
- La pêche est soumise aux conditions générales d'exercice du droit de pêche définies aux articles R 436-6 à R 436-35 du Code de l'Environnement.

REGLEMENTATION de 1ère catégorie piscicole.
- La taille minimum de capture des truites arc-en-ciel et fario, ombles chevalier et saumons de fontaine est de 23 cm. Pour le cristivomer, la taille minimum est de 35cm.
- Le nombre de captures de salmonidés par jour et par pêcheur est limité à 6.
- La pêche est autorisée à l'aide d'une ligne maximum totalisant au plus 3 hameçons.
- Il est interdit de casser la glace pour pêcher.
- Tout pêcheur doit être muni d'une carte de pêche réciprocitaire.
- Les autres dispositions de la réglementation de 1ère catégorie piscicole ne sont pas modifiées.
- **RAPPEL : Dans tous les lacs situés au-dessus de 1500m d'altitude, la pêche aux poissons morts et vifs y est interdite à l'exception de vairons pêchés sur place (à la ligne ou avec une carafe).**

Les refuges à proximité des lacs

Massifs	Refuges	Contact	Gardien
Sept Laux	• Refuge des Sept Laux / Lacs à proximité : Lacs des Sept Laux	04 76 45 99 11	oui
Belledonne	• Refuge Jean Collet / Lacs à proximité : Blanc - Crop	04 76 08 39 23	oui
	• Refuge de la Pra / Lacs à proximité : Crozet - Doménon - Claret - Longet - David - Merlat	09 88 28 16 69	oui
	• Cabane Lac Robert / Lac à proximité : Robert	-	non
Gdes Rousses	• Refuge de la Fare / Lacs à proximité : Lacs du Massif des Rousses	06 78 64 46 40	oui
Taillefer	• Refuge du Taillefer / Lacs à proximité : Fourchu	06 13 81 81 87	oui
Oisans	• Refuge de la Muzelle / Lac à proximité : Muzelle	04 76 79 02 01	oui
	• Cabane du lac Gary / Lac à proximité : Gary	-	non
	• Cabane de la Selle / Lac à proximité : Plan	ONF	non
	• Cabane du Pré de la Vache / Lac à proximité : Vallon	Parc des Ecrins	non
	• Refuge du Rif Bruyant / Lac à proximité : Rif Bruyant	ONF	non
Veyton	• Refuge du Merlet / Lacs à proximité : La Colombière - Moretan inférieur et supérieur - Le Carré	Mairie Allevard	non

Vos associations locales de pêche (AAPPMA) connaissent parfaitement leurs lacs :
itinéraires d'accès, temps de marche, population piscicole...
N'HÉSITEZ PAS À LES CONTACTER !
Plus d'infos :
www.peche-isere.com

En cas de bivouac,
merci de prendre connaissance au préalable de la réglementation du lieu.

Le Doménon

Les poissons de nos lacs de montagne

Le cristivomer
Nageoires pectorales et pelviennes jaunâtres bordées d'une légère bande blanche. Taches pouvant prendre la forme de mouchetures.

L'omble chevalier
Nageoires pectorales et pelviennes rouges / rosées bordées d'une bande blanche bien marquée. Dos tacheté.

Le saumon de fontaine
Nageoires pectorales et pelviennes rouges / rosées bordées d'une bande blanche suivie d'une bande noire. Marbrures sur le dos.

La truite arc-en-ciel
Nageoires de couleurs variables pouvant être recouvertes de petites tâches noires. Petites taches noires sur le dos.

La truite fario
Nageoires plus ou moins jaunâtres (aucune bande). Dos plus ou moins tacheté.

ISÈRE ET SES AFFLUENTS

CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT !

Les zones dangereuses sont signalées et délimitées par ces panneaux. À proximité de ceux-ci, l'eau peut monter très rapidement : **respectez les consignes de sécurité et les arrêtés préfectoraux existants.**

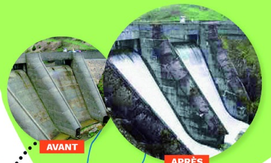

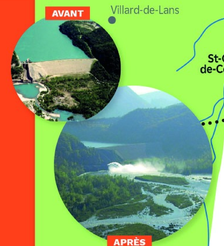

Chapareillan
Cernon
Pontcharra
Bréda
Détrier
Arvillard
Le Bens
Allevard
Bassin du Flumet
Crêts en Belledonne
Bassin du Cheylas
Cheylas
L'ISÈRE
LE BRÉDA
Bassin 136000
Fond-de-France
Les 7 Laux
St-Ismier
St-Egrève
Sassenage
La Tronche
Domène
Grenoble
Rondeau
St-Martin-d'Hères
Grand'Maison
Couloir sous Roche Grange
Flumet
Le Verney
Allemond
L'EAU D'OLLE
Grand'Maison
Le Verney
Oz
Livet
Baton
Engins
LE FURON
Seyssins
Drac Inférieur
Echirolles
Lans-en-Vercors
Claix
Pont-de-Claix
Saut-du-Moine
Vizille
Gavet
LA ROMANCHE
Péage de Vizille
Champ II
Villard-de-Lans
Vif
St-Georges-de-Commiers
Jouchy
Loulla
Lac Mort
St-Barthélemy-de-Séchilienne
Notre-Dame-de-Commiers
Monteynard
LE DRAC
Gresse-en-Vercors
La Mure
Oulles
Huez
La Garde
La Bourg-d'Oisans
LE FERRAND
Besse
Le Chambon
Le Ferrand
St-Guillerme II
Mont-de-Lans
LE VÉNÉON
Pont Escoffier
Vénosc
Le Plan du Lac
La Valette
Pont-Haut
Beaumont
LA BONNE
St-Pierre-Cognet
Cordéac
Sautet

EDF

LÉGENDE

- Barrage : accès réglementé par des arrêtés*
- Usine hydroélectrique
- Rivière
- Relief
- Tronçons de rivière dont les accès sont réglementés par arrêtés*
- Secteur en cours de réglementation*
- Travaux de déconstruction des anciens ouvrages hydroélectriques de la Moyenne Romanche
- Réserve Naturelle Régionale des Isles du Drac

0 3km

** Pour toute précision, veuillez-vous rendre en mairie ou sur le site internet de la Préfecture.*

Les données transmises sont fournies à titre indicatif, non exhaustives et liées à la présence des installations hydroélectriques. Ainsi l'absence d'information dans une zone ne signifie pas l'absence de risque ou d'interdiction. L'usager a la responsabilité de vérifier et de respecter la réglementation en vigueur lors de la fréquentation d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau.

GORGES DE LA BOURNE

CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT !

Les zones dangereuses sont signalées et délimitées par ces panneaux. À proximité de ceux-ci, l'eau peut monter très rapidement : **respectez les consignes de sécurité et les arrêtés préfectoraux existants.**

St-Hilaire-du-Rosier
Beauvoir
Beaucroissant
L'ISÈRE
St-Lattier
St-Hilaire
St-Just-de-Claix
Pont-en-Royans
Auberives-en-Royans
St-Nazaire-en-Royans
Pontcharra-en-Royans
Châtelus
Choranche
Grotte de Bournillon
St-Julien-en-Vercors
LA BOURNE
La Balme de Rencurel
Arbois
Bournillon
Rencurel
Les Jarrands
La Haute Bourne
La Goule Blanche
Grotte de la Goule Blanche
Villard-de-Lans
Corrençon-en-Vercors
St-Martin-en-Vercors
St-Laurent-en-Royans
St-Jean-en-Royans
Bouvante

EDF

LÉGENDE

- Barrage : accès réglementé par des arrêtés*
- Usine hydroélectrique
- Captation souterraine
- Rivière
- Relief
- Tronçons de rivière dont les accès sont réglementés par arrêtés*

0 3km

** Pour toute précision, veuillez-vous rendre en mairie ou sur le site internet de la Préfecture.*

OISANS

CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT !

Les zones dangereuses sont signalées et délimitées par ces panneaux. À proximité de ceux-ci, l'eau peut monter très rapidement : **respectez les consignes de sécurité et les arrêtés préfectoraux existants.**

Grand'Maison
Couloir sous Roche Grange
Flumet
Le Verney
Allemond
L'EAU D'OLLE
Grand'Maison
Le Verney
Oz
Livet
Baton
Grenoble
St-Martin-d'Hères
LA ROMANCHE
Gavet
Vizille
Péage de Vizille
Jouchy
Loulla
Lac Mort
St-Barthélemy-de-Séchilienne
Oulles
Huez
La Garde
Le Bourg-d'Oisans
LE FERRAND
Besse
Le Chambon
Le Ferrand
St-Guillerme II
Mont-de-Lans
LE VÉNÉON
Pont Escoffier
Vénosc
Le Plan du Lac

EDF

LÉGENDE

- Barrage : accès réglementé par des arrêtés*
- Usine hydroélectrique
- Rivière
- Relief
- Tronçons de rivière dont les accès sont réglementés par arrêtés*
- Travaux de déconstruction des anciens ouvrages hydroélectriques de la Moyenne Romanche

0 3km

** Pour toute précision, veuillez-vous rendre en mairie ou sur le site internet de la Préfecture.*

Besoin d'une info ?

"? *Comment et où pêcher dans toute le France ?"*
Rendez-vous sur www.geopeche.com

"? *Comment obtenir ma carte de pêche ?"*
Rendez-vous sur www.cartedepeche.fr

"? *Comment et où pêcher en Isère ?"*
Rendez-vous sur www.peche-isere.com

"? *Comment et où pêcher dans toute la France ?"*
Rendez-vous sur www.generationpeche.fr

"? *Comment obtenir le guide contenant toutes les informations sur la pêche en Isère en 2024 ?*
Contactez l'AAPPMA proche de chez vous
(Liste sur www.peche-isere.com)

PÊCHE ISÈRE 38
Fédération départementale de pêche

www.peche-isere.com

Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Isère
301, rue de l'Eau Vive - Font Besset • 38210 St-Quentin-sur-Isère
Tél. 04 76 31 06 00 - contact@peche-isere.com

IMPRIM'VERT

EDF ENEDIS L'ELECTRICITÉ EN RÉSEAU RTE Réseau de transport d'électricité CNR

Crédit photos : Fédération de pêche de l'Isère, Rémi Masson, José Pereira, Laurent Madelon, Pierre Jayet, Jean-Philippe Forzani, Pascale Cholette, www.shutterstock.com • Tous droits réservés ®

CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT

BEWARE OF STILL WATERS! DIE SCHEINBARE RUHE BIRGT GEFAHREN! RUST BEDRIEGT! GEVAARLIJK GEBIED!
CALMA APPARENTE, RISCHIO PRESENTE! ¡CALMA APARENTE, RIESGO PRESENTE!

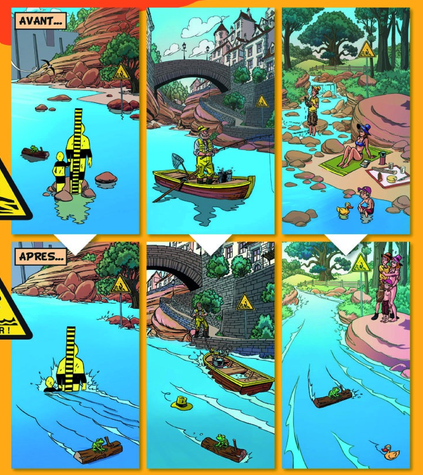

La production d'électricité à partir des usines hydroélectriques entraîne des lâchers d'eau pouvant provoquer de brusques montées du niveau des rivières. Soyez prudents ! Surveillez la montée des eaux.

Hydroelectric plants release water, potentially causing a sudden rise in river levels. Beware of rising waters.

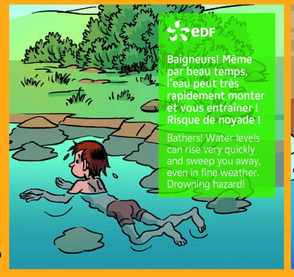

Calme apparent, risque présent !
Randonneurs, baigneurs, pêcheurs, plaisanciers : à proximité des barrages, respectez la signalisation. Même par beau temps, l'eau peut monter très rapidement.

Beware of still waters!
Hikers, bathers, anglers, boaters: abide by signs posted close to dams. Water levels can rise very quickly, even in fine weather.

Die scheinbare Ruhe birgt Gefahren!
Liebe Wanderer, Badegäste, Angler und Sportsegler! Bitte beachten Sie die Beschilderung in der Nähe des Staudamms. Selbst bei schönem Wetter kann das Wasser sehr schnell ansteigen.

Rust bedriegt! Gevaarlijk gebied!
Waarschuwing voor wandelaars, zwemmers,vissers, watersporters: let bij stuwdammen altijd op de aanwijzingsborden. Zelfs bij mooi weer kan het water zeer snel stijgen.

Calma apparente, rischio presente!
Escursionisti, bagnanti, pescatori, diportisti: nelle vicinanze di dighe, rispettate la segnaletica. Anche in caso di bel tempo, l'acqua può salire molto velocemente.

¡Calma aparente, riesgo presente!
Senderistas, bañistas, pescadores, afi cionados: respeten la señalización cuando estén cerca de la barrera. Inclusocon buen tiempo, el agua puede crecer muy rápidamente.

SI VOUS CONSTATEZ UNE SITUATION À RISQUES COMPOSEZ LE 18 OU LE 112 DE VOTRE MOBILE.

WWW.INFORHONE.FR

RETROUVEZ TOUTES LES INFOS SUR
www.cnr-louloutelaloutre.fr

2, rue André Bonin
69004 Lyon

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Réalisation : AC 4D 209 559 - 2022 - ne jetez plus sur la voie publique

Prudence

Suivez les sentiers balisés

En vélo ou en rando, ne vous aventurez pas dans le lit du Rhône.

Follow the signposted paths. Do not venture onto the bed of the Rhone when cycling or hiking.

Volg de gemarkeerde paden. Fiets of wandel niet op de rivierbedding van de Rhône.

Folgen sie den markierten wegen. Wagen Sie sich weder auf den Fahrrad noch zu Fuß in das Flussbett der Rhone.

Siga las rutas señalizadas. No se aventure por el lecho del Ródano ni en bici ni a pie.

Restez sur les berges

Même par beau temps, le Rhône peut monter en quelques minutes.

Stay on the banks. Even in good weather, the Rhone can rise in just a few minutes.

Blijf op de gevers. Zelfs bij goed weer kan het waterpeil van de Rhône in een paar minuten stijgen.

Bleiben sie am ufer. Auch bei schönem Wetter kann der Wasserspiegel der Rhone innerhalb weniger Minuten ansteigen.

Permanezca en las orillas. El caudal del Ródano puede aumentar repentinamente en cuestión de minutos, incluso aunque haga buen tiempo.

Respectez la signalisation

Ne pratiquez jamais de loisirs nautiques en dehors des zones balisées.

Comply with the signals. Never practice water sports outside the designated areas.

Houd u aan de borden. Beoefen nooit watersporten buiten de gemarkeerde gebieden.

Beachten sie die ausschilderungen. Uben Sie sämtliche Wassersportarten niemals außerhalb der markierten Bereiche aus.

Respete las señales. Está prohibido practicar deportes náuticos fuera de las zonas acotadas para ello.

BAIGNEZ-VOUS DANS LES ZONES AUTORISÉES

Respectez les panneaux indiquant les zones de baignade interdite et surveillez les enfants au bord de l'eau.

Baths in authorised areas. Please heed the panels indicating the areas where bathing is forbidden and take care of children next to the water.

Zwem alleen in de gemarkeerde gebieden. Houd u aan de borden "verboden te zwemmen" en houd toezicht op kinderen aan de rand van het water.

Baden sie nur in den dafür vorgesehenen bereichen. Beachten Sie die Hinweisschilder für Badeverbot und passen Sie auf Kinder am Uferbereich auf.

No se bañe fuera de las zonas autorizadas. Respete las señales de prohibido el baño y nunca deje a los niños a la orilla del agua sin vigilancia.

AU BORD DU RHÔNE, L'EAU PEUT MONTER RAPIDEMENT ! RESPECTEZ LA SIGNALISATION
RETROUVEZ TOUTES LES INFOS SUR **www.cnr-louloutelaloutre.fr**

Prudence

Il est dangereux de s'aventurer dans le lit du Rhône, sur les îles ou bancs de graviers.
L'eau peut monter rapidement suite au fonctionnement des centrales hydroélectriques et des barrages.
Pour votre sécurité, respectez la signalisation.

It is dangerous to venture into the riverbed of the Rhône, on the islands or gravel banks. The water can rise very quickly according to hydroelectric plant and dam operations. Heed the yellow signs along the river.

Het is gevaarlijk om u te begeven in de Rhône-bedding, op de eilanden of de grindbanken. Het water kan heel snel stijgen, als gevolg van het functioneren van de waterkrachtcentrales en de stuwdammen. Neem de gele bebakening langs de rivier in acht.

Es ist gefährlich, sich in das Flussbett der Rhône, auf die Inseln oder Kieselbänke zu begeben. Das Wasser kann aufgrund des Betriebs der Wasserwerke und Stauwerke sehr schnell ansteigen. Beachten Sie die gelben Hinweisschilder entlang des Flusses.

Es peligroso aventurarse en el lecho del Ródano, en las islas o en los bancos de gravilla. Pueden producirse subidas rápidas del nivel del agua como consecuencia del funcionamiento de las centrales hidráulicas y de las presas. Respetar las señales amarillas a lo largo del curso del río.

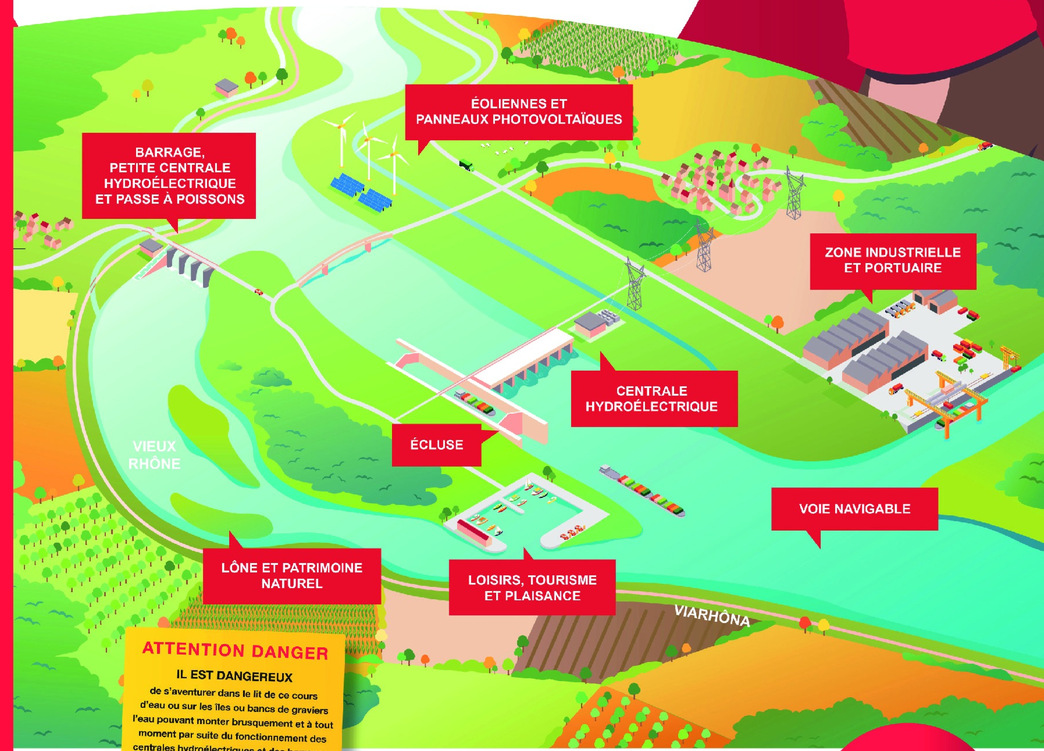

Repérez ce panneau
IL VOUS INDIQUE UN DANGER RÉEL, RESPECTEZ-LE !

Besoin d'une info ?

"Comment et où pêcher dans toute le France ?"
Rendez-vous sur www.geopeche.com

"Comment obtenir ma carte de pêche ?"
Rendez-vous sur www.cartedepeche.fr

"Comment et où pêcher en Isère ?"
Rendez-vous sur www.peche-isere.com

"Comment et où pêcher dans toute la France ?"
Rendez-vous sur www.generationpeche.fr

"Comment obtenir le guide contenant toutes les informations sur la pêche en Isère en 2024 ?
Contactez l'AAPPMA proche de chez vous
(Liste sur www.peche-isere.com)

PÊCHE ISÈRE 38
Fédération départementale de pêche
www.peche-isere.com

Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Isère
301, rue de l'Eau Vive - Font Besset • 38210 St-Quentin-sur-Isère
Tél. 04 76 31 06 00
contact@peche-isere.com

IMPRIM'VERT
Crédit photos : Fédération de pêche de l'Isère, Rémi Masson, José Pereira, Laurent Madelon, Pierre Jayet, Jean-Philippe Forzani, Pascale Cholette, www.shutterstock.com • Tous droits réservés ®

Les ACTIVITÉS autour de la PÊCHE

Les Ateliers pêche nature (APN)

Pour les jeunes de 8 à 16 ans • Les mercredis et samedis après-midi.
Inscriptions : contactez les responsables des APN :

- **APN de Cognin les gorges / Malleval en Vercors :** contact François Bith : 07.83.59.14.68 ; aappmacognin@gmail.com
- **APN Saint Marcellin :** contact Karine Mourier : 06.82.58.15.69
- **APN du Cheylas :** contact Monsieur Vernucci : 06.62.22.75.36 ou Madame Dumini : 06.79.21.86.22 ; apnlecheylas@gmail.com
- **APN Vienne :** contact : secrétariat : 04.74.53.96.61 ; apgr@9business.fr
- **APN de Grenoble :** contact : secrétariat : 04.76.96.61.29 ; union.pecheurs@wanadoo.fr
- **APN de St Laurent du Pont :** contact : Eric Chollet : 06.86.63.57.50 ; immersionpeche@gmail.com ; www.lespecheursduhautguiers.fr
- **APN de Bourg d'Oisans :** Contact : lespecheursdoisans@gmail.com

Animations Pêche et/ou environnement

Pour les structures collectives : scolaires, centres de loisir, foyers, CE,...
A la journée ou ½ journée : nous proposons de découvrir les poissons d'eau douce par la pratique d'une activité de pêche ludique qui permet de capturer ses premiers poissons blancs (gardons, perches soleil, carpeaux…) à l'aide d'une canne de 3 à 4 mètres et d'une simple ligne de pêche. Le tout est encadré par des professionnels qui sauront vous proposer un contenu sur-mesure.
Pour un stage de plusieurs jours, nos animateurs vous proposeront une activité personnalisée pour vous, incluant une progression pédagogique tout au long du séjour.

Les échappées pêche en Isère !

A partir de 7 ans : demi-journées découverte en petit groupe !
Vous souhaitez découvrir la pêche vous initier à une nouvelle technique, découvrir des lieux de pêche en Isère. Si vous êtes dans ce cas, ou simplement curieux, ces demi-journées sont pour vous !

- **Découverte pêche en famille :** le 25 mai au marais de Lancin
- **Découverte de la pêche à la mouche :** le 8 juin à Freydières
- **Découverte pêche de la Carpe :** le 15 juin à St-Ismier
- **Découverte pêche en famille :** le 26 juin à Champ-sur-Drac
- **Trekking trout :** les 25 et 26 juillet au 7 Laux
- **Découverte float tube :** le 13 août à Froges / le 28 août à La Terrasse
- **Découverte pêche des carnassiers :** le 7 septembre à Saint-Ismier

Inscription gratuite* sur notre site internet, par téléphone ou e-mail.
Les demi-journées sont encadrées par nos animateurs diplômés du BPJEPS option pêche de loisir.
Maintenues ou non selon les conditions sanitaires.

**Un acompte peut être demandé pour certaines activités*

Pour toute réservation ou information concernant les activités autour de la pêche, vous pouvez contacter :
La Fédération de Pêche de l'Isère :
301, rue de l'Eau Vive • Font Besset - 38210 St-Quentin sur Isère
Tél : 04 76 31 06 00 - E-mail : animation@peche-isere.com

www.peche-isere.com

La Fédération propose via son site internet de nombreuses animations selon 4 thématiques. N'hésitez pas à le visiter pour toutes les informations sur ces animations

www.peche-isere.com

Les DATES CLÉS de 2024 !

MARS
9 mars : ouverture pêche en 1e catégorie
18 mars : ouverture Maison de la Pêche et de la Nature

AVRIL
27 avril : ouverture pêche en 2e catégorie

MAI
25 mai : ouverture pêche en lacs de montagne

JUIN
2 juin : journée nationale de la pêche

SEPTEMBRE
1er week-end : forum des associations pour AAPPMA
28 septembre : Battle APN
30 septembre : fermeture Maison de la Pêche et de la Nature

OCTOBRE
06 octobre : fermeture de la pêche 1ère catégorie

NOVEMBRE
15 décembre : lancement de la vente des cartes 2024

Du CP au CM2
Ouverte aux écoles, groupes, centres aérés...

La Maison de la Pêche et de la Nature à St-Quentin-sur-Isère

ici La Maison de la Pêche et de la Nature

PÊCHE ISÈRE 38
Fédération départementale de pêche

Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Isère
301, rue de l'Eau Vive - Font Besset • 38210 St-Quentin-sur-Isère
Tél. 04 76 31 06 00
contact@peche-isere.com

www.peche-isere.com

Quoi de neuf... À LA MAISON DE LA PÊCHE ET DE LA NATURE DE ST-QUENTIN-SUR-ISÈRE ?

Pour cette nouvelle année la MPN est prête à accueillir centres de loisirs, écoles et diverses structures d'accueil avec de nouvelles infrastructures !

Un nouvel étang pédagogique pour découvrir les poissons d'eau douce par la pratique de la pêche ! Cet étang de 2000 m² spécialement aménagé pour recevoir le jeune public ainsi que les personnes à mobilité réduite est désormais opérationnel pour cette année ! les Gardons, Brochets, Tanches, Black-bass seront de la partie !

Deux parcours numériques pour découvrir le site et la richesse aquatique du département de l'Isère. Un parcours pédagogique vous permettra d'en apprendre plus sur les poissons, les milieux aquatiques et les liens entre les différents être vivant qui les peuples.

Un 2nd parcours plein de défis et d'aventures ! Accompagnez Enzo et Bubulle avec votre tablette tactile pour vaincre Arwin, une bactérie réveillée par la fonte des glaces qui sème la terreur dans les milieux aquatiques ! Résolvez des énigmes, des défis et des jeux pour venir à bout de l'enquête.

Une mare pédagogique réaménagée pour accueillir plus de public à la fois au bord de l'eau, cette dernière abrite une grande diversité de petites bêtes, de grenouilles et salamandres. Venez les capturer pour les observer et en apprendre plus sur leur mode de vie !

Observez les truites arc-en-ciel, farios, cristivomers et saumon de fontaine dans nos bassins ! Ou alors découvrez le fonctionnement d'une écloserie ainsi que le cycle de vie d'une truite avec nos maquettes.

3 salles pédagogiques pour en apprendre plus sur différentes thématiques : le cycle de l'eau domestique et naturel, les poissons d'eau douce et une salle d'observation binoculaire

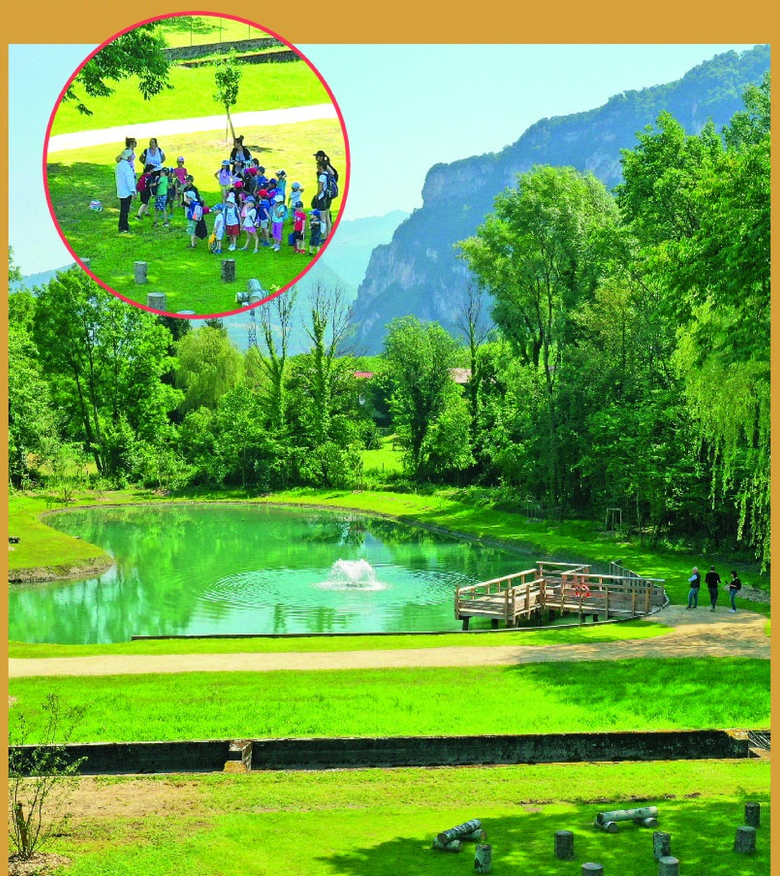

Savoir pour comprendre, le premier pas vers le respect.

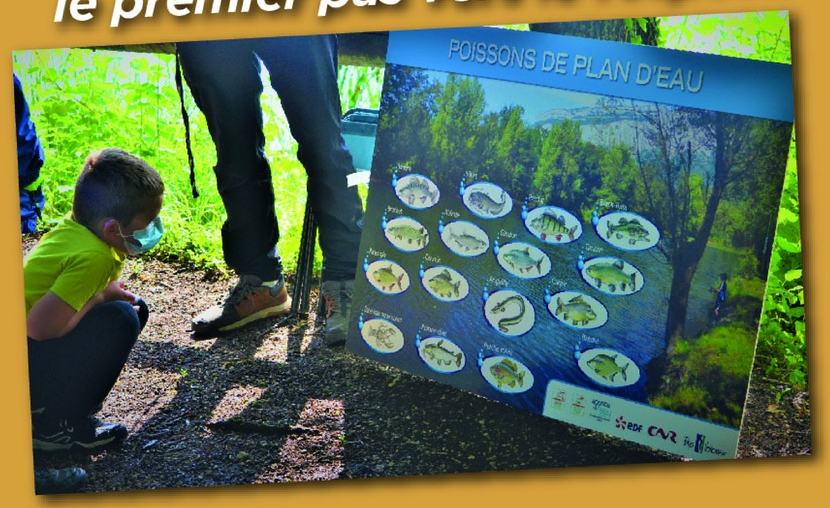

PARTENAIRES